

RECERC - Ouvrages de référence - 2014 - Collection Europe n°4

Joan Becat

L'INDÉPENDANCE DE LA CATALOGNE

**De la dictature franquiste à
l'autonomie et à l'autodétermination**



ICRESS,
Institut catalan
de recherche en
sciences
sociales (EA
3681)
Université de
Perpignan Via
Domitia

L'INDÉPENDANCE DE LA CATALOGNE

De la dictature franquiste à l'autonomie et à l'autodétermination

Illustration de la couverture : Hommage à la Catalogne, de Picasso, 1958, Musée Picasso, Barcelone (archives Terra Nostra).

Becat, Joan

L'indépendance de la Catalogne. De la dictature franquiste à l'autonomie et à l'autodétermination

Revue RECERC, Ouvrages de référence, Collection Europe n°4

Comprend : Les antécédents du statut d'autonomie de la Catalogne (12-26) ; La restauration de la *Generalitat* (27-35) ; La rupture du statu quo et du vivre ensemble (36-49) ; Douze questions sur l'autodétermination de la Catalogne (50-83)

Texte en français. 103 pages

ISSN 1961-9340

I. Institut catalan de recherche en sciences sociales, Université de Perpignan Via Domitia

1. Espagne - Catalogne - Union Européenne - autodétermination - indépendance.

Résumé : Le 11 septembre 2012 un million et demi de manifestants sont dans les rues de Barcelone pour réclamer l'indépendance de la Catalogne avec, comme témoins, les médias du monde entier. Cela peut surprendre à première vue. En réalité c'est le résultat d'une évolution historique de plusieurs siècles, qui vise à récupérer des institutions et des droits perdus. Dans cette ligne, nous assistons aujourd'hui à une étape nouvelle, le souhait d'obtenir un État propre, qui émane de la population de l'ensemble du pays. Cette société et ces citoyens demandent à leurs représentants politiques qu'ils prennent l'initiative d'un référendum d'autodétermination et qu'ils le mènent à son terme dans les formes démocratiques. L'ouvrage examine successivement les antécédents historiques du statut d'autonomie de la Catalogne, la restauration de la *Generalitat* puis la rupture du statu quo avec l'Espagne et du vivre ensemble. Viennent ensuite douze questions sur l'autodétermination et l'indépendance de la Catalogne, parmi lesquelles le poids économique de la Catalogne, le déficit fiscal, le paiement des retraites et des politiques sociales, la dette publique catalane et espagnole, les relations avec l'Union Européenne et la solvabilité financière de la Catalogne dans cette association d'États, la situation vue depuis la France.

RECERC

Revue électronique de l'Institut catalan de recherche en sciences sociales

Ouvrages de référence, Collection Europe n°4

Première édition : juillet 2014

Université de Perpignan Via Domitia

ISSN n° 1961-9340

Note : cet ouvrage a été publié en édition papier par la revue Terra Nostra (gérant Ramon Gual, Codalet ; ISSN 1243-2032 ; dépôt légal : B.4338-2013) en 2013 en édition bilingue français-catalan sous le titre: *L'indépendance de la Catalogne, quel avenir ? De la dictature franquiste à l'autonomie et à l'autodétermination*. La présente édition a été revue et complétée.

RECERC - Ouvrages de référence - 2014 - Collection Europe n°4

Joan Becat

**L'INDÉPENDANCE DE LA CATALOGNE
De la dictature franquiste à l'autonomie et à
l'autodétermination**

Page	Chapitre
5	Ch. 1.- Que se passe-t-il en Catalogne ?
12	Ch. 2.- Les antécédents du statut d'autonomie de la Catalogne
27	Ch. 3.- La restauration de la <i>Generalitat</i> et l'autonomie de la Catalogne
36	Ch. 4.- La rupture du statu quo et du vivre ensemble La révision avortée du Statut d'autonomie de la Catalogne Les manifestations millionnaires de 2010 et de 2012 Vers l'autodétermination et la constitution d'un État
50	Ch. 5.- Douze questions sur l'autodétermination de la Catalogne
51	1- Les élections autonomiques du 25 novembre 2012
53	2- Le poids économique de la Catalogne
57	3- Le déficit fiscal de la Catalogne
58	4- Les retraites, la santé et les politiques sociales
60	5- Qu'est-ce qu'une autonomie ? un État fédéral?
62	6- Que faut-il pour devenir un État souverain?
65	7- La Catalogne peut-elle assumer son rôle d'État ?
68	8- La dette publique de la Catalogne et de l'Espagne
70	9- La Catalogne et l'Union Européenne
74	10- La solvabilité financière de la Catalogne dans l'U.E.
76	11- La situation vue depuis les autres Pays Catalans
79	12- La situation vue depuis la France
84	Documents annexes
97	Bibliographie
99	Table des illustrations
101	Table des matières

Dans la même collection, voir également les versions en espagnol et en catalan.

Chapitre 1.- Que se passe-t-il en Catalogne ?

**La Catalogne fait irruption dans l'actualité européenne
Comment approcher la Catalogne ?**

La Catalogne fait irruption dans l'actualité européenne

La crise économique et la possible insolvabilité de l'Espagne, très mal cotée sur les marchés, ont attiré l'attention mondiale sur cet État et sur sa mauvaise gestion récente. L'immense manifestation du 11 septembre 2012 à Barcelone, réunissant un million et demi de participants dans une atmosphère pacifique, tranquille et bon enfant, mais sous le slogan sans équivoque « *Catalunya, nou estat d'Europa* » (La Catalogne, nouvel État d'Europe), la dissolution du Parlement et l'avancement des élections autonomiques avec une campagne âpre et une mobilisation du gouvernement de l'État, du monde politique tous partis confondus, et des médias madrilènes ont fixé l'attention sur la Catalogne.

Aux élections du 25 novembre 2012, avec près de 70 % de votants, la participation électorale a été la plus élevée jamais enregistrée en Catalogne depuis la réinstauration de la démocratie en Espagne, ce qui en légitime les résultats. Or ils sont particulièrement limpides : plus de 58,5 % des électeurs se sont prononcés pour des partis qui avaient la convocation d'un référendum sur l'autodétermination et la constitution d'un État propre dans leur programme, et leurs 87 députés - soit les deux tiers du parlement catalan - ont ce mandat explicite. Après l'Écosse, mais dans un contexte politique bien différent, le souhait majoritaire d'une autodétermination pour créer un nouvel État européen a surpris beaucoup d'observateurs politiques et a propulsé la Catalogne dans l'actualité européenne.

Bien que tout cela s'inscrive dans une évolution sur plus d'un demi siècle, il y a eu un effet de surprise et d'incompréhension, avec très souvent des explications sommaires ou de circonstance. Trois motifs ont amené la rédaction de cet essai. Il s'agit d'abord, avec une approche universitaire et la plus grande

rigueur possible, d'apporter des éléments économiques et politiques vérifiables pour alimenter la réflexion des lecteurs. Il s'agit ensuite de replacer les événements actuels dans une perspective historique, en particulier d'un vingtième siècle espagnol agité, qui a vu en deux épisodes plus d'un demi siècle de dictatures particulièrement répressives contre la société de Catalogne et ses institutions pour moins d'un tiers de siècle de démocratie. Elle permet d'éclairer beaucoup d'attitudes et de comprendre le contexte social et politique de la Catalogne et de l'Espagne. Enfin, dans la perspective d'un référendum et dans l'éventualité de la constitution d'un nouvel État, nous souhaitons aborder le plus clairement possible, avec les données correspondantes, les douze questions qui sont le plus fréquemment posées dans le débat public et dans les médias, en Catalogne comme en Europe, et en particulier en France.



Le Parlement de Catalogne en session, le 25 septembre 2012 : le Président Artur Mas annonce la convocation des prochaines élections. Au premier plan, le public et la presse (photo. Parlament.cat)

D'une manière générale la presse européenne a interprété les résultats des élections du 25 novembre 2012 comme une étape vers l'autodétermination.

Cependant, malgré la professionnalité et le souci d'objectivité évidents des correspondants, on note souvent un manque d'informations de fond sur la Catalogne ou de suivi de sa situation dans les médias des divers États européens, dont la France. Sauf exceptions la presse européenne a suivi la question catalane et ses manifestations au cours de l'été et de l'automne 2012 depuis Madrid, à travers leurs correspondants dans la capitale espagnole.

Quels que soient leurs recoupements et leurs précautions, ils sont forcément influencés par les déclarations et prises de position des politiques madrilènes - avec une sensation d'objectivité car les positions de la droite et de la gauche espagnoles se rejoignent depuis longtemps sur le cas catalan - et par une presse espagnole dont la ligne va de la critique des positions catalanes pour les plus modérés à une croisade virulente depuis des années. Par démagogie, par stratégie ou par conviction pour certains dirigeants, le PP (*Partido Popular*) a exploité des attitudes de fond ancrées depuis le franquisme. Le Premier ministre Mariano Rajoy, lorsqu'il était le chef de l'opposition au gouvernement socialiste de José Luis Zapatero, a utilisé l'anticatalanisme et la critique de la situation et des aspirations de la Catalogne comme un levier pour rassembler des électeurs et reconquérir le pouvoir.

C'est le PP qui a déposé les recours contre le nouveau statut d'autonomie de la Catalogne auprès du Tribunal Constitutionnel. Sa sentence très dure et surprenante sur bien des points provoquera la manifestation millionnaire de juillet 2010, qui précipitera les événements et sera à l'origine de la situation de 2012. Ce sont des membres du PP qui, depuis cette sentence, attaquent en justice le modèle d'enseignement par immersion de la Catalogne et la présence publique du catalan avec, pour la première fois depuis l'instauration de la démocratie 35 ans auparavant, de nouvelles sentences qui visent à démanteler ces dispositifs légaux.

La proposition de pacte fiscal - proche de celui dont bénéficient les deux autonomies basques - du Parlement de Catalogne a été rejetée par le Premier Ministre espagnol. Ce fut le point de rupture. Mais tout cela vient de plus loin car la question du financement de l'autonomie catalane n'a jamais été résolue, si ce n'est par une entente PP-PSOE au niveau de l'État qui avait figé un système

contesté depuis 1986 par la *Generalitat*.

À travers les impôts ou les prélèvements pour la sécurité sociale et les retraites, ce système ponctionne sur la Catalogne des sommes exorbitantes, à un niveau très largement supérieur à toute autre situation de solidarité entre les régions d'un État en Europe. Faute d'avoir transféré les ressources nécessaires - comme il était prévu lors de la création des autonomies et comme c'est le cas pour la Navarre et le Pays Basque - il fait dépendre des transferts du gouvernement central une partie importante des ressources du gouvernement autonome. Jusqu'à ce jour les versements s'opèrent toujours avec de grands retards et sous conditions.

Ce financement insuffisant et ces ponctions exorbitantes (20 % du PIB comme nous le verrons plus avant) sont devenus insupportables à la population car, avec la crise économique, cela affecte le bon fonctionnement du système de santé, de l'enseignement et de l'aide sociale, dont la *Generalitat* a la responsabilité.

Comment approcher la Catalogne ?

Les institutions de la Catalogne, évidemment sous une forme différente de l'actuelle, ont leurs origines au Moyen Âge et ont fonctionné avec continuité pendant près d'un demi millénaire, jusqu'au XVIIIe siècle. Après une interruption de deux siècles et sous la forme d'une autonomie régionale elles seront rétablies sous la République espagnole. On choisira alors le nom de *Generalitat* autant pour rappeler les droits historiques que pour manifester la volonté de les recouvrer. La Fête Nationale de l'Onze Septembre a une signification semblable. La récente *Història de la Generalitat de Catalunya i dels seus Presidents* met en évidence ces filiations.

Pour prendre la dimension de cette épaisseur historique il suffit de remarquer que le Président Artur Mas est le 129ème président de la *Generalitat* et qu'il a son bureau et ses services à la Place Sant Jaume dans un palais édifié par ses prédécesseurs au Moyen-Âge. Combien d'institutions sont dans des

vêtements de seconde main et résident dans des édifices empruntés à d'autres institutions qu'elles ont renversées ou à des particuliers ? C'est le cas de la France, qu'il s'agisse de la Présidence de la République ou du Premier Ministre, de l'Espagne, pour le Roi comme pour le gouvernement, de l'Italie et de bien d'autres. Ou, comme les nouveaux riches, combien ont-elles fait construire un palais tout neuf ? Ces faits concrets transmettent aux citoyens un message fort de permanence historique et de représentation propre.

Palais de la *Generalitat*,
Barcelone : la galerie
gothique, de l'architecte
Marc Safont, 1425 (photo.
Generalitat).



Ceci dit, pour comprendre l'installation contemporaine de l'autonomie catalane et la situation que l'on vit à l'État espagnol, il ne faut pas perdre de vue deux éléments qui les conditionnent et qui dessinent un contexte original.

Le premier est le poids de l'histoire qui vient d'être évoqué, renforcé par une attitude permanente de l'État espagnol à l'époque contemporaine, très

différente de l'attitude française. Depuis plusieurs siècles, l'État français possède la tradition d'absorber les énergies et l'élite politique ou économique des régions. Tout le monde sait que l'on peut arriver aux plus hautes fonctions dans tous les domaines. Le résultat en est une consolidation de l'État et, en même temps, une atténuation des velléités régionales. En Espagne, dans le passé comme toujours aujourd'hui - en dehors de rares exceptions - il y a un rejet latent de la Catalogne, et être catalan est plutôt un handicap pour celui qui veut faire une carrière politique à Madrid. Pour ces élites la Catalogne devient alors la seule alternative.

En second lieu il faut avoir présent à l'esprit, comme nous le verrons plus loin, que les institutions espagnoles actuelles sont la conséquence d'une situation post-franquiste à la fois bien et mal résolue, qui s'est enkystée et que l'on ne peut plus remettre en question aujourd'hui. Quand les institutions actuelles furent élaborées, la dictature était toujours en place. Si une partie de ses dirigeants comprenaient que les choses ne pouvaient plus continuer de la même manière, les démocrates, malgré leur volonté, ne purent la renverser. Aucun ne pouvait éliminer l'autre. Cependant dans le pacte qui fut finalement approuvé, les franquistes finirent par imposer leurs normes et les limites à ne pas dépasser avant de disparaître comme tels et, pour beaucoup d'entre eux, avant de réapparaître dans les nouvelles structures démocratiques, où certains sont toujours présents.

Dans ce contexte et en tenant en compte du poids des manifestations et des structures de résistance dans la Barcelone des années 1970 et dans toute l'aire catalane, la Constitution espagnole actuelle (comme avant elle celle de 1932) est conditionnée par la Catalogne et par les Pays Catalans. Beaucoup de ses éléments ne se comprendraient pas sans cette clé d'interprétation. Dit d'une autre manière, en 1932 comme en 1978, les autres autonomies doivent essentiellement à la Catalogne le régime dont elles bénéficient et, en même temps, beaucoup de dispositions limitatives de la constitution sont pensées pour corseter l'autonomie catalane et la possible constitution d'une fédération au niveau des Pays Catalans d'Espagne.

Chapitre 2.- Les antécédents du statut d'autonomie de la Catalogne

La *Generalitat* historique

Les Bases de Manresa et la *Mancomunitat*

Le Statut de 1932 et la *Generalitat* Républicaine

La *Generalitat* en exil

La répression franquiste en Catalogne

La *Generalitat* historique

Au Moyen Âge et à l'Époque Moderne les *Corts*, une assemblée représentative, un Parlement de députés de la Catalogne, étaient convoquée par le Comte-Roi, d'abord avec irrégularité, uniquement quand il en avait grand besoin, et bien vite avec une périodicité plus régulière. En cas de guerres ou d'initiatives à l'extérieur, ou dans des moments difficiles le Roi, qui n'avait pas le pouvoir absolu en Catalogne, demandait une donation. Cette donation était un subside extraordinaire voté par les *Corts* à sa demande. Mais avant de passer au vote il fallait d'abord traiter les autres thèmes à l'ordre du jour des *Corts*, en particulier les *Capítols de greuges* et les *Actes de Corts*. Les *Capítols de greuges* (Chapîtres de remontrances) sont des réclamations contre les abus administratifs et contre le non-respect des *Constitucions i Usatges* (Constitutions et Usages). Les *Actes de Corts* sont "*constitucions*" o "*lleis del rei*" (lois du roi) enregistrées par les *Corts*. Ces accords approuvés en *Corts* devenaient une partie du droit de la Catalogne, et s'ajoutaient aux Constitutions et Usages antérieurs.

Les *Corts* réunissaient les représentants de trois états ou *braços* (bras). Le Bras ecclésiastique regroupait les députés du clergé, le Bras militaire ceux de la noblesse, le Bras royal ceux des villes, où les bourgeois, les marchands et les artisans étaient représentés. Leur réunion solennelle formait le *General de Catalunya* (le Général de Catalogne, dans le sens d'ensemble) ou les *Corts Generals*. Entre la convocation de deux *Corts*, après les *Corts* de 1289 réunies à Montsó, une commission fut nommée. Elle fut d'abord de douze délégués, puis de six et finalement de trois élus par les *Corts*, un pour chaque bras, le représentant du Bras ecclésiastique ayant toujours la prééminence. Après la fin des *Corts*, elle avait la charge, indépendamment du fisc royal, de recueillir les

donations ou les subsides octroyés au Roi par les *Corts Generals*. Elle les administrait aussi, effectuant les dépenses pour lesquels ils avaient été prévus. Cette commission de députés se transforma en une délégation stable, renouvelée par chaque *Cort*. Elle portait le nom de *Diputació del General* ou de *Generalitat* et résidait à Barcelone.



Les députés des *Corts Generals* de Catalogne réunis en séance plénière par le Comte-Roi. Illustration des *Contitucions de Catalunya*, incunable de 1494 (éd. en fac-similé, *Generalitat*, 779 p., 23 x 34 cm).

Au XIV^e siècle la *Generalitat* s'élargit, avec divers services: trois *Oïdors de Comptes* pour contrôler l'action des députés qui formaient la *Generalitat* et, progressivement, des avocats, des greffiers, etc., c'est-à-dire une véritable administration. C'est pour héberger ces services que fut construit à Barcelone le Palais de la *Generalitat*. Mais la *Generalitat* possédait aussi des bâtiments dans diverses villes, comme Perpignan, alors la seconde cité de Catalogne.

La *Generalitat* avait sous sa compétence l'ensemble de la Principauté de Catalogne et, outre le recouvrement des donations et subsides votés pour le roi, elle administrait des impôts propres, elle faisait des prêts au Roi ou des avances sur les donations des *Corts* suivantes. Au nom du Roi et en complément de son action elle pouvait être chargée de la défense de la Catalogne, avec une flotte et le paiement de ses propres troupes. Pour la construction des vaisseaux nécessaires la *Generalitat* édifia les *drassanes* de Barcelone (chantiers de construction navales, actuellement Musée de la Marine).

La première édition des *Contitucions de Catalunya*, incunable de 1494, Barcelone : première page du sommaire, livre 1.

Traduction du titre : « Table et sommaire très utile des titres en général et en particulier de tous les usages de Barcelone, constitutions et chapitres de cour et contumes écrites de Catalogne et commémorations de Pere Albert contenus dans les dix livres de la présente compilation avec laquelle quiconque pourra facilement voir et trouver tous les effets des choses qu'elles contiennent. »



Nous connaissons de première main le détail du fonctionnement de cette institution grâce aux 109 volumes des *Dietaris de la Generalitat*. De 1411 jusqu'à la disparition de cette institution, dans un catalan très proche de l'actuel, ces *Dietaris* (journaux) consignent au quotidien les événements les plus

importants de la Principauté ou de la vie de Barcelone, avec parfois des commentaires. Ils sont aujourd'hui transcrits et édités en 10 volumes par le service de publications de la *Generalitat* de Catalogne. Cependant le recueil juridique le plus important ce sont les *Constitucions de Catalunya*. Elles sont une compilation de textes légaux de la Principauté de Catalogne. La première fut demandée par la *Cort* de 1413. Il en fut fait une édition en 1494, aujourd'hui reproduite en fac-similé. Les deux éditions postérieures, la dernière en 1702, sont les *Constitucions i altres drets de Catalunya*.



Carte de Joannes Baptista Vrints, publiée en Hollande en 1603 : *Cataloniae Principatus novissima et accurata descriptio* (archives Terra Nostra).

Après les *Corts* de 1422, la *Generalitat* a pour mission de “*vetllar pel respecte a les Constitucions i lleis de Catalunya i de publicar i interpretar els*

*acords de Corts*¹. Cela lui donne un rôle politique qui sera motif de conflits avec les souverains et un argument pour ne pas obéir à leurs ordres, jusqu'aux plus graves extrémités.



La première carte des Pays Catalans, par E. A. Philippe, publiée en France en 1787 : *Chorographie du Royaume de Valence, de la Catalogne et des Isles Maillorques* (archives Terra Nostra) (archives Terra Nostra). Dès le Haut Moyen-Âge, la Catalogne est la réunion de divers comtés sous l'autorité d'un seul souverain, le Comte de Barcelone. Elle prit le nom de Principauté de Catalogne après 1350, pour désigner les territoires qui envoyaient des représentants aux *Corts Generals*, d'où est issue la *Generalitat*. Avec le Royaume d'Aragon, mais avec une gestion séparée et des institutions propres, la Catalogne forma la Couronne d'Aragon, dont le souverain régnait aussi sur le Royaume de Valence et sur les Îles Baléares, issus d'une conquête au XIIIe siècle et, au delà, sur la Sardaigne, la Sicile et Naples. Au sein de cette Couronne d'Aragon, dont les archives sont à Barcelone, les Pays Catalans ont une histoire en grande partie commune, mais sans jamais avoir formé un seul territoire ou un seul État.

¹ Trad: "veiller au respect des Constitutions et lois de Catalogne et publier et interpréter les accords des *Corts*", M.T. Ferrer, *Gran Enciclopèdia Catalane*, entrée *Generalitat*.

À l'époque moderne, après Fernand le Catholique, les souverains (des deux royaumes de Catalogne-Aragon et de Castille) s'efforcèrent de réduire le rôle de la *Generalitat* aux aspects administratifs, ce qui provoqua souvent des tensions entre les *Corts* et le souverain. Il est bien connu que la disparition des institutions catalanes est une des conséquences de la Guerre de Succession. Celle-ci s'achève en 1713 par la paix d'Utrecht. Les troupes franco-espagnoles du Roi d'Espagne Philippe V de Bourbon (le petit-fils du roi de France Louis XIV) réduisent la résistance de la Catalogne et le 11 septembre 1714 la ville de Barcelone tombe après un siège terrible.

Une répression se déchaîne en Catalogne et en 1716 le *Decreto de Nueva Planta* supprime tous les organes représentatifs de la Principauté de Catalogne : la *Generalitat*, les *Corts* et, pour Barcelone, le *Consell de Cent* qui régissait la ville. La Catalogne est intégrée à la Castille par droit de conquête et devient soumise à ses lois à travers le Conseil de Castille.

Les institutions catalanes disparaissent jusqu'en 1931, année où la *Generalitat* républicaine est instaurée, avec d'autres fonctions et compétences, dans un contexte totalement différent. Elle instaure le 11 septembre comme la fête nationale de Catalogne en commémoration de la chute de Barcelone, non pas tant par morbidité que pour rappeler chaque année aux citoyens leurs droits historiques et la volonté de les recouvrer.

La *Diada* de 2004, la réception institutionnelle au Parc de la Ciutadella, devant le Palais du Parlement : le président de la *Generalitat* Pasqual Maragall et le président du Parlement Ernest Benach (elperiodico.cat).





La Fête Nationale du 11 septembre : hommage à Rafael Casanova.

Diada de 2012 : manifestation populaire en faveur de l'indépendance (latinreporters.com, segons vídeo TVE).



La *Diada* du 11 septembre — nom donné à la Fête nationale — commémore un événement historique, la prise de Barcelone par les troupes du Roi d'Espagne en 1714. Lors du siège, Rafael Casanova dirigea la défense de la ville. Son monument et le *Fossar de les Moreres*, la place actuelle sur l'emplacement du fossé où l'on enterra les combattants morts pendant le siège, voient défilé chaque année les représentants de tous les partis politiques, des diverses entités territoriales et corporatives et de nombreuses associations. Comme dans toute célébration d'une fête nationale, il y a des cérémonies protocolaires et un défilé qui, en Catalogne, n'est jamais militaire mais effectué chaque année par les citoyens qui le souhaitent, toujours très nombreux.

Les Bases de Manresa et la *Mancomunitat*

Au cours de la Renaissance littéraire, civique et finalement politique du XIXe siècle, il convient de mettre en relief l'épisode des Bases de Manresa. Si nous laissons de côté les interprétations diverses qu'en ont fait les historiens actuels, restent les faits, c'est-à-dire l'approbation par l'Assemblée de Manresa convoquée en mars 1892 par l'Union Catalaniste de "*Bases per a la constitució regional catalana*". La *Unió Catalanista*, créée l'année précédente, réunissait des associations et des groupes catalanistes de Barcelone et d'une vingtaine de localités de toute la Catalogne. L'Assemblée, présidée par l'architecte Lluís Domènech i Montaner, était composée de 250 délégués venus de 32 *comarques* (régions). Enric Prat de la Riba fut l'un des secrétaires.

Malgré leur nom ces Bases sont plus proches d'une proposition de statut d'autonomie que d'une constitution. Elles peuvent être qualifiées de romantiques ou d'idéalistes mais, pour le moins, elles démontrent la maturité de la réflexion politique. Selon Josep Termes la proposition "définissait un pouvoir régional catalan, avec des assemblées propres; elle (...) proposait la langue catalane comme seule officielle; elle exigeait d'être catalan pour pouvoir exercer des fonctions en Catalogne; elle divisait le territoire en *comarques* et communes; elle chargeait au *sometent* [une milice traditionnelle] et à un service permanent de surveillance, qui dépendrait des autorités catalanes, la mission de veiller à l'ordre public; la Catalogne serait seule souveraine pour son gouvernement intérieur"².

Créée en 1914, la *Mancomunitat* de Catalogne est la réunion des quatre Députations provinciales de Barcelone, Girona, Lleida et Tarragone, qui conservent leurs présidents et leurs députés provinciaux, mais qui se réunissent en assemblée conjointe. Elles peuvent donc administrer et organiser leurs

² Josep Termes, vol. 6 de l'*Història de Catalunya*, Edicions 62, Barcelona, 1987, p.91 (trad.)

compétences pour l'ensemble de la Catalogne. Elle est présidée par son principal promoteur, Enric Prat de la Riba, réélu en 1917. Après sa mort, cette même année 1917, elle sera présidée par Josep Puig i Cadafalch, puis dissoute par le dictateur Primo de Rivera en 1925. Bien qu'elle n'ait aucune compétence supplémentaire, elle aura une action importante dans les domaines de la culture, de l'enseignement, des communications et elle créera beaucoup d'institutions qui existent toujours. C'était surtout la première fois depuis le XVIIIe siècle que la Catalogne avait un cadre politique commun.

Le Statut de 1932 et la *Generalitat* Républicaine

En 1923, à la suite de scandales dans la gestion de la guerre du Maroc, le roi Alphonse XIII favorise l'instauration d'une dictature militaire, dirigée par le général Miguel Primo de Rivera. Le prétexte sera la violence et les désordres dans la rue et l'inefficacité du parlementarisme. Le coup d'État suspendait la Constitution et supprimait le régime parlementaire et les élections.

En Catalogne la dictature militaire exerça une répression contre la langue catalane et toute expression de la culture catalane. Elle interdit la sardane et jusqu'aux manifestations traditionnelles les plus anodines. Elle interdit aussi tous les symboles, par exemple le drapeau, elle ferma le stade du Barça et la salle de l'Orphéon Catalan. Également, et pour les mêmes raisons, elle poursuivit l'Église catalane. Dans tous les domaines il y eut une politique de castillanisation, sans compter évidemment la censure de la presse et des publications. Les conséquences en Catalogne seront un sentiment croissant antimonarchique et une forte implantation du républicanisme. Primo de Rivera démissionne en 1930. Son successeur accepte la convocation d'élections, d'abord locales et plus tard générales.

La victoire des républicains aux élections municipales du 12 avril 1931 provoque le jour même la chute du gouvernement et du régime. Le roi d'Espagne Alphonse XIII, le grand-père du roi actuel, part volontairement en

exil. L'État espagnol se trouve sans institutions.

Le 14 avril 1931 Lluís Companys et Francesc Macià proclament à Barcelone l'État Catalan en tant que République. Le 15 avril Francesc Macià forme un Gouvernement provisoire avec une représentation des divers partis. Cette phase, pleine de confusion et d'enthousiasme, avait été précédée en mars par un processus d'unification des républicains et des nationalistes catalans. De cette conférence de la gauche naît ERC, *Esquerra Republicana de Catalunya* (la Gauche Républicaine de Catalogne), le parti de Francesc Macià, qui sera la formation la plus votée en Catalogne (notons que ce parti existe toujours aujourd'hui et qu'il est la seconde force politique dans le Parlement élu en 2012). Pendant ce temps la République espagnole est proclamée à Madrid où l'on forma aussi un Gouvernement provisoire.



Depuis le balcon du Palais de la *Generalitat*, Francesc Macià proclame la République Catalane, le 14 avril 1931 (archives UCE).

Après un accord entre les dirigeants de Madrid et de Barcelone, la République Catalane se transforme en *Generalitat* de Catalogne, gouvernement d'une région autonome, reconnue le 21 avril par le Gouvernement provisoire républicain madrilène. En juin se déroulent les élections afin de désigner

l'Assemblée constituante espagnole qui préparera une nouvelle Constitution et examinera la proposition de Statut de Catalogne.

Les structures de la *Generalitat* historique et de la nouvelle *Generalitat* sont différentes, mais le Gouvernement catalan choisit ce nom pour désigner les nouvelles institutions d'autogouvernement afin de marquer clairement la continuité des institutions catalanes et le droit historique à un Gouvernement autonome.

Dans tout l'État on élit des députés pour préparer la constitution espagnole. Les 46 députés élus en Catalogne, de tous les partis, préparent un projet de statut d'autonomie, désigné sous le nom de Statut de Núria, car la commission rédactrice s'isola dans ce monastère pyrénéen pour le préparer (Núria, et aujourd'hui sa station de ski, sont situés dans le haut Ripollès, sur le versant sud du Puigmal; les villages cerdans voisins de Llo et d'Er sont sur le versant nord).

Le Statut fut approuvé en août 1931 par plébiscite par 98 % des votants de Catalogne. La Constitution espagnole fut approuvée en décembre 1931 et, après quelques tensions et modifications par les *Cortes* espagnoles, le Statut de Catalogne fut signé en septembre 1932. En décembre 1932 Francesc Macià est élu premier président de la *Generalitat* de la Catalogne contemporaine; Lluís Companys préside le Parlement. Dans la voie ouverte par la Catalogne, deux autres Statuts d'autonomie seront octroyés, au Pays Basque et en Galice. Cependant seul le Statut de Catalogne put fonctionner et mettre en place ses compétences pendant sept ans, quatre années de paix et les trois années de la Guerre civile espagnole.

La *Generalitat* en exil

Comme beaucoup de politiques de tous niveaux, maires, intellectuels, journalistes, le Gouvernement et le Président Lluís Companys passèrent la frontière française en 1939. Réfugié près de Nantes, le Président Companys fut

arrêté à la Baule par la police allemande et livré à Hendaye aux franquistes. Après avoir subi des tortures et à l'issue d'un conseil de guerre sommaire il sera fusillé en octobre 1940 dans les fossés du château de Montjuïc. Pendant les 36 ans de dictature franquiste en Espagne, un Président de la *Generalitat* en exil fut régulièrement désigné par les députés du Parlement catalan, eux aussi en exil. Il symbolisait la continuité des institutions légales et démocratiques catalanes.

De 1940 à 1954 ce fut Josep Irla, qui était président du Parlement de Catalogne, donc la plus haute autorité après le président martyr. Le Président Josep Irla résidait à Ceret³. De 1953 à 1977, année du rétablissement de la *Generalitat* provisoire à Barcelone, le Président de la *Generalitat* en exil fut Josep Tarradellas, qui résidait en France à Saint-Martin le Beau, en Touraine. Outre le vote des députés, il avait sa propre légitimité puisqu'il avait été Chef du gouvernement de Catalogne et qu'il était le Ministre de l'Intérieur du dernier gouvernement.

La répression franquiste en Catalogne

Le régime du général Francisco Franco fut une dictature fasciste apparentée aux autres régimes fascistes européens mais avec des bases sociales différentes, en particulier l'appui des secteurs les plus réactionnaires et fermés au progrès de la société espagnole, les grands propriétaires terriens, et de l'Église catholique, qui avait pâti des excès de certains républicains pendant la guerre civile.

La répression de l'après-guerre fut terrible et sanglante, sans pardon pour les vaincus, malgré les promesses faites aux exilés afin qu'ils reviennent. Tout autant sinon plus que d'asseoir le régime, il s'agissait d'éliminer - dans un premier temps physiquement - toute opposition ou trace du régime républicain,

³ Il fit donation de sa bibliothèque à la mairie de Ceret.

de l'autonomie catalane, qui sera durablement visée, et de tous ceux qui avaient participé à la démocratie (syndicalistes, forces de l'ordre, partis politiques, y compris modérés ou de droite, maires et conseillers, jusqu'aux plus petites communes, journalistes, intellectuels, fonctionnaires, etc.). Cette situation répressive d'exception dura très longtemps. Le régime franquiste maintint les tribunaux militaires d'exception pendant plus de dix ans. Ils agirent d'une manière aussi arbitraire et implacable qu'au premier jour de l'après-guerre contre les républicains espagnols et les autonomistes catalans. Il s'agissait aussi - et cette stratégie durera jusqu'aux années soixante-dix - de terroriser les gens et, par peur ou par passivité, de faire accepter le régime avec en complément le contrôle et l'endoctrinement idéologique de la jeunesse et de la société. Parallèlement, l'inscription et la cotisation de tous les travailleurs au syndicat officiel franquiste était obligatoire, tous comme l'était l'adhésion aux corporations professionnelles contrôlées par le "*Movimiento*" pour pouvoir exercer toute profession libérale.



La langue catalane interdite par le franquisme et l'ethnocide linguistique. Réunion clandestine de *l'Institut d'Estudis Catalans* chez l'un des membres, années 1940 : Josep Puig i Cadafalch, Carles Riba, Eduard Fontseré, Ramon Aramon, Josep Maria de Segarra; au second plan : Montserrat Martí, Enric Jardí, Miquel Coll i Alentorn, Ricard Albert (archives Terra Nostra).

Vis-à-vis des territoires de langue catalane et en particulier de la Catalogne il y eut jusqu'à la fin de ce régime une volonté d'ethnocide. L'objectif était de supprimer le catalan dans tous les usages publics, l'enseignement, la communication, y compris privée, ainsi que dans les actes collectifs privés ou dans les manifestations traditionnelles ou folkloriques, et de castillaniser la

Catalogne. Les ouvrages en catalan disparurent des bibliothèques, les éditions interdites.

La question encore non résolue des *papers de Salamanca* (les papiers de Salamanque) illustre jusqu'où a pu aller cette répression culturelle. À partir de 1938, méthodiquement, un groupe franquiste spécialisé va réquisitionner toute la documentation et les archives dans les territoires occupés, en particulier dans toute la Catalogne et dans le Pays Valencien. Tout fut vidé et expédié par camions et trains entiers et stocké dans un grand couvent de Salamanque, jusqu'à aujourd'hui: on spolia entièrement et on laissa sans archives ni documents administratifs la *Generalitat*, beaucoup de villes (entre autres Barcelone, Tarragone, Reus, Lleida...), toutes les organisations politiques et syndicales, et beaucoup de particuliers: personnalités politiques, culturelles, artistes, écrivains, qui virent disparaître jusqu'à leurs papiers personnels, leurs bibliothèques, les cadres qui ornaient les murs des appartements et les photographies de famille.

Ce butin de guerre est aujourd'hui baptisé Archives générales de la Guerre civile. Mais en réalité pendant toute la dictature il n'a pas servi d'archives. Il avait deux finalités : d'une part identifier les républicains et tous ceux avec qui ils avaient eu relation, pour les accuser et les amener devant les tribunaux d'exception et, d'autre part, la volonté d'ôter jusqu'à la mémoire collective ou les instruments de son éventuelle récupération. Au début des années 90 la *Generalitat* et les ayant-droit demandèrent le retour de ces documents. Malgré une loi sur leur retour, celui-ci n'eut lieu que partiellement à partir de 2006, avec une forte opposition, à Salamanque comme dans la société espagnole, toutes tendances politiques confondues, et une violente polémique à caractère anti-catalan dans la presse madrilène.

Chapitre 3.- La restauration de la *Generalitat* et l'autonomie de la Catalogne

La résistance au franquisme en Catalogne

La transition politique en Espagne et en Catalogne

L'Espagne, l'État des Autonomies

Le Statut d'autonomie et le cadre politique en Catalogne

La résistance au franquisme en Catalogne

De la fin de la guerre civile à la transition démocratique, sur quatre décennies, la résistance au franquisme en Catalogne est étroitement liée d'abord à la récupération de la culture catalane et, plus tard, au développement croissant d'une conscience nationale. Des personnes et des groupes d'horizons divers y joueront un rôle, d'abord sans contacts les uns avec les autres puis, au cours des années soixante et soixante-dix, avec des relations et des coordinations qui se feront plus étroites, jusqu'à la constitution de l'Assemblée de Catalogne. Malgré la surveillance policière, la présence obligée des syndicats officiels franquistes et la répression, les mouvements syndicaux démocratiques se renforcent en adhérents et organisent des manifestations et des protestations, toujours durement réprimées.

L'antifranquisme politique regroupe chaque fois plus de secteurs et de groupes, y compris non organisés en partis, alors tous clandestins. En 1969, les partis politiques créent la Commission Coordinatrice de Forces Politiques, où participent les socialistes, les communistes, les démocrates-chrétiens, l'*Esquerra Republicana* et les récents partis indépendantistes. Au milieu des années soixante, sans être majoritaire, le mouvement de résistance prit beaucoup d'ampleur et le régime, toujours répressif et violent, ne pouvait faire front à tout ; c'est dans ce contexte que s'organisent deux initiatives collectives unitaires, le Congrès de Culture Catalane pour le versant culturel et civique et l'Assemblée de Catalogne pour le versant politique.

Nous trouvons dans cette Assemblée clandestine des associations, des syndicats clandestins, des intellectuels et des gens de culture, des syndicats d'étudiants, des partis politiques, des associations de quartier, des corporations professionnelles telles que le Collège d'avocats, une partie de l'Église, des chanteurs, des écrivains, etc. C'est un mouvement important et original, spécifique de la Catalogne. Il prépara les positions unitaires qui se manifesteront publiquement les Onze septembre 1976 et 1977, ainsi que lors de

la demande/exigence et la préparation du Statut d'autonomie de Catalogne. Les quatre points inscrits sur la carte d'adhérent résument les objectifs, dont les troisième et quatrième demanderaient une glose: "1- L'obtention de l'amnistie générale; 2- L'exercice des libertés démocratiques fondamentales; 3- Le rétablissement provisoire des institutions et des principes du Statut de 1932 (...) en tant que voie pour arriver au plein exercice du droit à l'autodétermination; 4- La coordination de l'action de tous les peuples péninsulaires dans la lutte démocratique".



Le discours de Pau Casals, en anglais, devant l'assemblée des Nations Unies, le 24 octobre 1971, lors de la remise de la Médaille de la Paix par le Secrétaire général U-Thant (archives UCE) :
« But let me say one thing. I am a Catalan. Today a province of Spain. But what has been Catalonia? Catalonia has been the greatest nation in the world. I will tell you why. Catalonia has had the first parliament, much before England. Catalonia had the beginning of the United Nations. All the authorities of Catalonia in the 11th century met in a city of France, at that time Catalonia, to speak about peace. At the 11th century! PEACE in the world and AGAINST, AGAINST, AGAINST war, the INHUMANITY of war. This was Catalonia. »

Traduction: Laissez-moi vous dire une chose. Je suis catalan. Aujourd'hui c'est une province d'Espagne. Mais que fut la Catalogne ? La Catalogne fut la nation la plus grande du monde. Je vous expliquerai pourquoi. La Catalogne a eu le premier Parlement, bien avant l'Angleterre. La Catalogne a eu les premières Nations Unies. Au XIe siècle toutes les autorités de Catalogne se sont réunies dans une ville de France, alors en Catalogne, pour parler de paix. Au XIe siècle ! PAIX dans le monde et CONTRE, CONTRE, CONTRE les guerres, l'INHUMANITÉ des guerres. Voilà ce que fut la Catalogne.

La transition politique en Espagne et en Catalogne

À la mort du Général Franco, le 20 novembre 1975, la direction de l'État espagnol passa au roi Juan Carlos, avec un gouvernement franquiste déjà installé. Malgré les espérances de beaucoup, il n'y eut aucun changement dans la gestion de l'État ni aucune réforme du régime. Il s'ensuivit un an et demi de manifestations populaires, de répressions et d'attentats, tant d'organisations antifranquistes (ETA) que de commandos suscités par les secteurs durs du franquisme. Il faudra attendre le printemps de 1977 et le gouvernement d'Adolfo Suárez pour voir le début d'un changement avec la Loi pour la réforme politique, la légalisation des partis politiques et l'élection en juin 1977 d'une assemblée chargée de préparer une constitution.

En Catalogne, dès 1975, le Conseil de Forces politiques exigea - sans succès - la constitution d'un gouvernement provisoire sur la base du rétablissement du Statut d'autonomie de 1932. Ce Conseil était un organisme unitaire de l'opposition au régime franquiste, créé en 1975 et successeur de la Coordination de partis démocratiques catalans déjà évoquée. L'Assemblée de Catalogne demandait la même chose, tout comme le Président de la *Generalitat* en exil, Josep Tarradellas. La pression populaire se manifesta lors de la Fête de l'Onze Septembre de 1976, qui eut lieu à Sant Boi de Llobregat, dans la banlieue barcelonaise, car le Gouverneur civil l'avait interdite à Barcelone même. Les autorités franquistes pensaient aussi qu'elle rassemblerait moins de gens faute de moyens de communication. Ce fut cependant un succès avec plus de cent mille personnes.

Aux premières élections générales espagnoles du postfranquisme, en juin 1977, tous les partis de Catalogne réclamèrent le retour de la *Generalitat*. Les députés élus en Catalogne se constituèrent unanimement en Assemblée de Parlementaires catalans et, avec le Président Tarradellas, ils négocièrent avec le Gouvernement du Premier ministre Adolfo Suárez. Lors de la Fête du Onze Septembre 1977 la concentration-marche à Barcelone remplit le Passeig de

Gràcia, toutes les rues adjacentes, la Place de Catalogne et jusqu'à la Place Urquinaona. Malgré l'autorisation obtenue, il y eut quelques incidents provoqués par la police. Le million de personnes réunies pacifiquement sous le slogan "Liberté, Amnistie et Statut d'Autonomie" eut un impact décisif qui fit comprendre au gouvernement de Madrid qu'il fallait faire un geste pour commencer le processus.



La manifestation du 11 septembre 1977 à Barcelone, Passeig de Gràcia : « *Llibertat, amnistia i estatut d'autonomia* » (elpuntavui.cat).

Après cette manifestation monstre les évolutions sont rapides. En fin septembre, afin de débloquer la situation, une rencontre à Perpignan réunit le Président exilé Tarradellas, un représentant du Gouvernement central et les leaders des partis parlementaires catalans. Comme conséquence d'un accord qui y fut négocié, un décret-loi signé par le Roi et publié au Bulletin officiel de l'État rétablit la *Generalitat* provisoire de Catalogne. C'était la reconnaissance de la légitimité des institutions de Catalogne et le seul cas dans l'Espagne de la transition du retour d'un représentant en exil d'une autonomie supprimée par Franco.

En octobre 1977 le Président Tarradellas retourne à Barcelone et prend

possession du Palais de la *Generalitat*, place Sant Jaume. Il constitue un gouvernement provisoire d'unité nationale, où tous les partis étaient représentés par leur leader. Cette *Generalitat* provisoire n'a guère de moyens ni de compétences (afin qu'elle ait des locaux, une administration et un budget, Adolfo Suárez nomme aussi Tarradellas président de la Députation de Barcelone, l'organisme provincial qui occupait le palais). Parallèlement, en relation avec la Constitution espagnole approuvée en 1978, on prépare et on négocie un Statut d'autonomie de Catalogne, finalement approuvé fin 1979.

L'Espagne, l'État des Autonomies

Cette expression fut très souvent utilisée dans la péninsule ibérique elle-même pour désigner la situation politique issue de la Constitution de 1978. C'est une situation très originale qui va permettre l'instauration d'un système parlementaire classique et le maintien d'un État unitaire, tout en donnant quelques compensations aux aspirations autonomiques les plus modérées, avec des attributions plus culturelles et économiques que politiques, enlevant de cette manière de la force aux aspirations plus radicales, fédéralistes ou indépendantistes. La Constitution laisse l'essentiel du pouvoir à l'État et lui permet de modifier progressivement les règles selon la force ou la faiblesse des autonomies, en jouant sur l'extraordinaire hétérogénéité des situations.

Dans la pratique, en dehors de ces concessions - plus notables dans le cas de la Catalogne, du Pays Basque, de l'Andalousie et de quelques autres communautés - la démocratie assume la tradition centraliste franquiste et le rôle prééminent du castillan, langue de la majorité des communautés et seule langue officielle de l'État. Ce dernier point serait suffisant pour donner son originalité à l'État des Autonomies espagnol puisque dans le monde, habituellement, lorsqu'un État autonome ou fédéral possède diverses langues officielles dans divers territoires, toutes ces langues sont aussi officielles de l'État. Très souvent l'une d'elles, qu'elle soit autochtone ou qu'elle ait été imposée dans le passé depuis l'extérieur (par exemple l'anglais, le français ou le

russe), plus connue de tous ou parlée par la nationalité la plus nombreuse, a une prééminence de fait, mais jamais de droit, en dehors du cas espagnol.

Comme la transition s'était faite sans rupture ni substitutions de structures ou de personnes, il y eut durant plus de dix ans dans l'État espagnol, et tout particulièrement en Catalogne où la juxtaposition était plus visible et surprenait, un mélange d'institutions de l'ancien régime dictatorial avec son personnel franquiste (administrations, tribunaux, police, sans réforme de fond ni changements) et de nouvelles institutions démocratiques avec leur nouveau personnel politique et administratif. En attendant que le temps produise le basculement de cette situation, la transition réelle a duré beaucoup plus que la brève transition politique. Il en reste encore des séquelles aujourd'hui.

Le Statut d'autonomie et le cadre politique en Catalogne

La négociation et la mise en place du Statut d'autonomie de Catalogne se fit par étapes, entre 1977 et 1979. Il y eut une initiative conjointe de la *Generalitat* provisoire et de l'Assemblée de Parlementaires de Catalogne auto-instituée, dont une commission prépara le Statut de Sau (du nom du village et de l'hôtel pyrénéen où elle se réunit). Le texte fut objet de discussion et de modifications par la Commission constitutionnelle du Parlement espagnol, puis fut approuvé par référendum par les citoyens de Catalogne, et finalement ratifié par les deux chambres du Parlement espagnol et promulgué par le Roi.

Aux élections générales de 1979, afin d'élire les députés du premier parlement démocratique de l'État espagnol après la fin de la dictature franquiste, les socialistes avaient gagné en Catalogne, suivis par l'UCD (Union du centre démocratique, le parti fondé par le Premier ministre Adolfo Suarez), par les communistes et par les partis nationalistes. Au vu de ces résultats, tout laissait entendre que, quelques mois après, la gauche socialiste et communiste gouvernerait la nouvelle *Generalitat*. En mars 1980 furent célébrées les premières élections autonomiques afin de former le Parlement de Catalogne, qui

se constitua en avril. Ce fut une surprise car CiU arriva en tête⁴. Un accord entre CiU, UCD et ERC porta *Esquerra Republicana* à la présidence du parlement, avec Herriber Barrera, et Jordi Pujol, de CiU, est élu Président de la *Generalitat*. Il sera réélu pendant six législatures, soit 23 ans, donnant une stabilité politique et une forte empreinte personnelle à l'autonomie catalane et à sa projection extérieure.

Après la longue période de près de quarante ans de dictature franquiste, la variante espagnole des fascismes européens des années trente, la démocratie est restaurée dans l'État espagnol sous la forme politique d'une monarchie parlementaire. Les principes constitutionnels sont classiques: la liberté individuelle, l'égalité et le pluralisme politique. La souveraineté émane du peuple à travers des élections au suffrage universel à tous les niveaux, municipal, autonome et de l'Etat. On peut observer que la légitimité du Roi Juan Carlos ne lui vient ni de son origine familiale (il est le petit-fils d'un roi qui avait abdicé), ni de sa désignation (puisqu'il a été désigné par un dictateur illégitime). C'est l'entrée dans le régime démocratique avec l'approbation par référendum de la Constitution par le peuple espagnol qui lui a donné sa légitimité personnelle.

De la même manière, indépendamment des circonstances et des urgences politiques du contexte de l'automne 1977, le retour du Président Josep Tarradellas avait une double signification symbolique: la légitimité reconnue de la *Generalitat* en exil de la part du Roi (cas unique dans l'État espagnol) et, à l'inverse, la reconnaissance de la nouvelle légitimité du monarque de la part du Président Tarradellas.

Avec la nouvelle Constitution, le droit historique de Catalogne à l'autonomie - qu'il s'agisse des antécédents de cinq siècles d'histoire ou de la

⁴ CiU (Convergence et Union, une coalition de deux partis du centre et de la droite modérée) obtint 28% des votes et 43 sièges, suivi des socialistes (PSC, Partit des Socialistes de Catalogne, une coalition de partis de gauche qui fusionnera rapidement) avec 22% et 33 sièges, du PSUC (Parti Socialiste Unifié de Catalogne, les communistes catalans) avec 19% et 25 sièges, de l'UCD (11% et 18), d'ERC (Gauche Républicaine de Catalogne, le parti historique des présidents Companys et Tarradellas) avec 9% et 14 sièges, et d'un Parti andalousiste avec 2 sièges.

Generalitat républicaine - devenait à nouveau possible. Elle fixait un cadre peut-être incommode et non idéal ni pour les uns ni pour les autres, mais elle offrait l'immense avantage de créer un espace de débat institutionnel et une structure pragmatique de gouvernement régional qui a fonctionné pendant trente ans, malgré ses ambiguïtés et l'absence de solution équitable au financement autonome. Parmi les premiers textes votés par le nouveau parlement, une déclaration affirmait que, malgré son acceptation du statut d'autonomie, la Catalogne ne renonçait pas à son droit à l'autodétermination.

Le retour en Catalogne du Président de la *Generalitat* Josep Tarradellas, le 23 octobre 1977. Depuis le balcon du Palais de la *Generalitat* à Barcelone il s'adresse à la foule : « *Ciutadans de Catalunya, ja soc aquí!* ». Trad. : Citoyens de Catalogne, maintenant je suis ici ! (HPSC dels PC, vol. 11, 9.291, GEC)



Chapitre 4.- La rupture du statu quo avec l'Espagne et du vivre ensemble

La révision avortée du Statut d'autonomie de la Catalogne

**Les manifestations millionnaires de juillet 2010 et de
septembre 2012**

Vers l'autodétermination et la constitution d'un État

Au cours des trente dernières années de démocratie parlementaire il y eut trois phases successives fort différentes dans les relations entre l'autonomie catalane et l'État espagnol. Pendant vingt ans, les deux premières phases sont marquées par la volonté de mettre en place et de développer toutes les possibilités que laissait le statut d'autonomie de 1979. Il y eut souvent des frictions, d'autant que les partis au pouvoir ont été constamment de signe opposé à Barcelone et à Madrid, mais sans divorce, avec le souci d'exploiter un cadre autonome qui satisfaisait les aspirations d'une majorité de partis et de citoyens catalans et qui permettait une insertion assez harmonieuse de la Catalogne dans l'Espagne. À l'inverse, les dix années de la troisième phase sont caractérisées par une dégradation progressive des relations, allant jusqu'à une volonté majoritaire de rupture en 2012 en Catalogne.

Entre 1980 et 1992, au cours d'une douzaine d'années de gouvernements de signe opposé, en Catalogne avec CiU et le président Jordi Pujol et en Espagne avec un PSOE doté d'une majorité absolue et le premier ministre Felipe González, il y eut une guerre de tranchées liée à l'interprétation des compétences transférées et aux empiètements réels ou supposés des lois autonomiques ou de l'État sur leurs compétences réciproques. Mais elles étaient réglées pacifiquement et de manière civilisée à travers le Tribunal Constitutionnel qui eut à examiner plus de 3.000 cas de contentieux entre l'État et la Catalogne.

Au cours des années 1990, si CiU et le Gouvernement de Jordi Pujol se maintint en Catalogne, le contexte changea à Madrid. Le PSOE n'avait plus la majorité absolue et il eut besoin des voix des députés de CiU pour gouverner. La guerre politico-constitutionnelle cessa et une commission mixte de conciliation permit de retirer plus des deux-tiers des recours auprès du Tribunal Constitutionnel. Bien que composé uniquement de juges désignés par l'État, ce dernier était très respecté, et ses sentences donnèrent majoritairement raison aux autonomies aux dépens d'un État recentralisateur qui cherchait

constamment à limiter leurs compétences. Il y eut quelques modestes avancées dans la question non résolue du financement des autonomies, une des principales armes de l'État dans la guerre que nous venons d'évoquer. Lors de la législature suivante le *Partido Popular* gagna les élections mais également sans majorité absolue. Le même schéma se reproduisit : CiU donna son support parlementaire au gouvernement de José Maria Aznar, la relation État-Catalogne resta fluide mais, s'il y eut un accord pour que la Catalogne reçoive une partie des impôts sur le revenu, le financement de la *Generalitat* était loin d'être résolu puisqu'il n'était pas couvert par une autonomie financière pour la moitié de son budget.

Entre 2002 et 2010 tout se dégrade progressivement jusqu'à aboutir à de très fortes tensions et à l'irruption en force de la société civile catalane dans un jeu qui était jusqu'alors circonscrit aux milieux politiques. Comme toujours dans de telles circonstances il n'y a pas une cause unique mais une multiplicité de raisons et d'attitudes, dont certaines circonstanciées ou anecdotiques, voire triviales, et d'autres de fond, avec des périodes de rémission, mais avec une dégradation constante, en Espagne comme en Catalogne, et une accélération au cours des années.

Nous en présenterons brièvement quelques aspects qui sont en relation directe avec la demande d'autodétermination. Pour faire bref, notons qu'il s'agit :

- de l'impossible révision des relations entre la Catalogne et l'État espagnol à travers un nouveau statut d'autonomie qui restait pourtant strictement dans le cadre constitutionnel ;
- de la conviction, étayée par les faits, de la partialité du Tribunal Constitutionnel, devenu un instrument politique aujourd'hui très déconsidéré ; cela se traduit par le sentiment qu'une étape s'est terminée et que se pose à nouveau la question de l'insertion de la Catalogne dans l'Espagne, comme à la fin du franquisme et pendant la transition démocratique ;
- de la politique de recentralisation vigoureuse du Gouvernement du PP du premier ministre Mariano Rajoy, doté d'une majorité absolue aux *Cortes* de Madrid ;

- des attaques toujours plus incisives contre la langue catalane et le système d'enseignement en Catalogne ;
- de l'absence de financement suffisant et de sa dégradation progressive, situation aggravée par la crise économique et financière et accompagnée de la prise de conscience par la population de la considérable spoliation fiscale de la Catalogne ;
- de l'anticatalanisme militant de la presse de la capitale de l'État et de son instrumentalisation par le *Partido Popular* dans sa reconquête du pouvoir.

Dans la création de ce contexte pesant et malsain une grande responsabilité retombe sur la presse et les médias de droite ou d'extrême droite madrilénes, y compris ceux qui sont propriété de la conférence épiscopale espagnole. Au cours des années 2000 ils ont mené quotidiennement des campagnes anticatalanes sous tous les prétextes et à propos de tout, de la politique à l'éducation, au sport, à la langue, à la culture ou à l'économie, avec plusieurs campagnes de boycott des produits élaborés en Catalogne. Les articles et les émissions sont d'une violence de ton et de langage à laquelle on est peu habitué en France, car elle a disparu de la presse française depuis les excès des journaux d'extrême droite des années 1930.

La révision avortée du Statut d'autonomie de la Catalogne

En 2002, à l'initiative des trois partis qui venaient de former le Gouvernement de la *Generalitat* (PSC-PSOE, ERC et Iniciativa-Verds) et de *Convergència i Unió*, le Parlement de Catalogne décida d'entamer un processus de révision du statut d'autonomie de 1979 (la Constitution permet la révision tous les cinq ans, si les autonomies le demandent). Le projet de statut sollicitait davantage de compétences, un meilleur financement et son préambule déclarait que la Catalogne était une nation. Il fut approuvé par le Parlement de Catalogne en 2004, par 120 voix sur 135 (tous les députés et partis sauf le *Partido Popular*).

Alors que d'autres statuts étaient aussi en révision (Pays Valencien, Îles Baléares,...) et que certains demandaient des compétences semblables à celui de Catalogne (l'Andalousie), le Statut de Catalogne suscita beaucoup de polémique à Madrid et en Espagne, avec des attitudes anti-catalanes d'une grande violence verbale et une instrumentalisation par le *Partido Popular* pour en faire un argument électoral. La commission mixte parlementaire retaila considérablement le projet, au point que son président compara dans un interview le résultat à de la dentelle. Ce texte allégé fut voté par les *Cortes* espagnoles, puis soumis à référendum en Catalogne et définitivement approuvé en 2006. Il devenait ainsi un texte constitutionnel.

Le préambule du Statut d'Autonomie approuvé en 2006 par le Parlement de Catalogne et censuré par les *Cortes* et le Tribunal Constitutionnel de l'État espagnol. Extraits :

« El poble de Catalunya ha mantingut al llarg dels segles una vocació constant d'autogovern, encarnada en institucions pròpies com la Generalitat -que fou creada el 1359 a les Corts de Cervera- i en un ordenament jurídic específic, aplegat, entre altres recopilacions de normes, en les Constitucions i altres drets de Catalunya. Després del 1714, han estat diversos els intents de recuperació de les institucions d'autogovern. En aquest itinerari històric constitueixen fites destacades, entre altres, la Mancomunitat del 1914, la recuperació de la Generalitat amb l'Estatut del 1932, el restabliment de la Generalitat el 1977 i l'Estatut del 1979, nascut amb la democràcia, la Constitució del 1978 i l'Estat de les autonomies. (...) El Parlament de Catalunya, recollint el sentiment i la voluntat de la ciutadania de Catalunya, ha definit Catalunya com a nació d'una manera àmpliament majoritària. »

Traduction : « Le peuple de Catalogne a maintenu au cours des siècles une vocation constante de gouvernement autonome. Cette vocation s'est incarnée dans des institutions propres comme la Generalitat, créée en 1359 par les Corts de Cervera, et dans un ordonnancement juridique spécifique qui est consigné, parmi d'autres compilations de normes, dans les Constitutions i altres drets de Catalunya (Constitutions et autres droits de Catalogne). Après 1714, les institutions du gouvernement autonome ont fait l'objet de plusieurs tentatives de récupération. Cet itinéraire historique a été marqué par des événements importants, en particulier la Mancomunitat de 1914, la récupération de la Generalitat avec le Statut de 1932, le rétablissement de la Generalitat en 1977 et enfin le Statut de 1979, ce dernier étant né avec la démocratie, la Constitution de 1978 et l'État des autonomies. (...) Le Parlement de Catalogne, recueillant le sentiment et la volonté de la citoyenneté de la Catalogne, a défini la Catalogne comme une nation à une large majorité. »

Les manifestations millionnaires de juillet 2010 et de septembre 2012

Convoquées dans les deux cas par des entités associatives ou citoyennes, elles ponctuent les deux étapes vers le souhait d'une autodétermination. Chacune d'elles est la conséquence directe d'un événement politique majeur, la sentence du Tribunal Constitutionnel qui démantèle davantage le statut d'autonomie de 2006 pour la première, le refus de la proposition de pacte fiscal par le premier ministre Rajoy pour la seconde. Mais elles sont aussi l'exutoire du malaise social, économique et politique d'une partie croissante de la société de Catalogne et la conséquence de la longue dégradation globale de la relation Catalogne-Espagne que nous avons déjà signalée.

La manifestation de 2010 : « *Som una nació. Nosaltres decidim* »

Bien que très écorné et allégé de la plupart de ses points principaux, le nouveau Statut de Catalogne sera porté dès 2006 devant le Tribunal Constitutionnel par le *Partido Popular*, par le *Defensor del Pueblo* et par cinq autres communautés autonomes. Curieusement, bien que contenant les mêmes articles incriminés dans celui de Catalogne, le Statut d'Andalousie sera voté par le PP et ne sera par attaqué devant ce tribunal.

Le Tribunal Constitutionnel rendra publique sa sentence le 28 juin 2010, soit quatre ans après, jalonnés de débats et de polémiques. La composition du tribunal fut critiquée par des juristes puisque sur douze membre deux étaient absents, récusé pour l'un, décédé pour l'autre, et que le mandat de plusieurs autres était largement caduc. Cela n'aurait pas dû lui permettre de dicter une sentence mais, faute d'entente entre le gouvernement du PSOE et le PP, principal parti de l'opposition, la rénovation ne put se faire. C'est ce tribunal croupion et contesté qui statua. Par une argutie juridique discutable il se basa sur la seule Constitution, alors que les Statuts d'autonomie votés en font partie et la complètent.



La manifestation du 10 juillet 2010 à Barcelone : « *Som una nació. Nosaltres decidim* » (josepmdiequez.blogspot.com).



Barcelone, 10 juillet 2010 : parmi les manifestants les trois présidents de la *Generalitat*, Pasqual Maragall (PSC), Jordi Pujol (CiU), José Montilla (PSC), et trois présidents du Parlement de Catalogne, Ernest Benach (ERC), Heribert Barrera (ERC) et Joan Rigol (CiU) (photo. Adrià Costa).

La sentence, dont on prévoyait le caractère rigoureux, alla au-delà du statut lui-même puisqu'elle remit en cause y compris certains points du statut antérieur (en particulier la langue), qui était texte constitutionnel depuis 27 ans. Cette involution fut très mal vécue en Catalogne. Sitôt la sentence promulguée, le Tribunal Constitutionnel fut complété et les juges hors mandat remplacés, ce qui fut interprété comme du cynisme politique.

La Manifestation du 10 juillet 2010 fut convoquée par l'association Òmnium Cultural, par les syndicats et par près de 1.600 entités sous le thème : « *Som una nació. Nosaltres decidim* » (Nous sommes une nation. C'est nous qui décidons). Tous les partis politiques y adhérèrent, sauf le PP et l'extrême droite espagnole et, après bien des hésitations, le Gouvernement de José Montilla s'y associa, sous sa propre banderole. Selon la *Guàrdia Urbana* (la police de Barcelone) elle rassembla 1,1 million de manifestants, 1,5 selon les organisateurs, et 425.000 personnes selon la presse et le Gouvernement de Madrid. Elle eut majoritairement un caractère indépendantiste.

La manifestation de 2012 : « *Catalunya, nou estat d'Europa* »

La dégradation s'était accentuée depuis la prise de pouvoir du PP de Mariano Rajoy en 2011, avec en particulier les attaques contre le catalan et le système d'enseignement et la politique d'austérité qui rendait encore plus insupportable l'insuffisance du financement autonome. C'est le rejet par le premier ministre Rajoy de la proposition de pacte fiscal du Parlement de Catalogne présentée par le président Mas qui sera le détonnant. Cette proposition, établie sur le modèle basque en vigueur depuis trente ans, établissait une corresponsabilité fiscale et un passage progressif du déficit fiscal de 8 à 4 % du PIB.

La *Diada Nacional* du 11 septembre 2012 a été marquée par une manifestation monstre, tranquille et sans incidents, convoquée par l'ANC, l'Assemblée Nationale de Catalogne. Il s'agit d'une structure fédérative qui rassemble des entités associatives ou citoyennes et des personnalités d'un large

spectre politique. Depuis juin 2012 elle avait lancé une campagne, « *Marxa cap a la Independència* » (Marche vers l'Indépendance), dans diverses villes avec des marches, des fêtes, divers actes collectifs, et une culmination à Barcelone le 11 septembre sous le thème « *Catalunya, nou estat d'Europa* » (La Catalogne, nouvel État d'Europe).

À Sarrià, une des marches organisées par la fédération ANC (Assemblée Nationale de Catalogne) : « *Un país en marxa cap a la Independència* », été 2012.



Les estimations de la *Guàrdia Urbana* et du Département d'Intérieur de la *Generalitat* pour la manifestation du 11 septembre 2012 sont d'un million et demi de participants (chiffre repris par les journaux *El País*, à Madrid, et *Libération*, à Paris) ; il y en avait deux millions selon les organisateurs, et 600.000 selon la Délégation du Gouvernement central. Reçue par le Parlement et le président de la *Generalitat*, une délégation demandera la convocations d'élections et un référendum pour 2014.

L'impact de la manifestation fut considérable, en Catalogne même, où elle renforça la volonté de changement, et en Espagne où elle préoccupa beaucoup sans que l'on ne prenne réellement conscience de ses causes ; elle y provoqua des réactions négatives dans la ligne des positions antérieures déjà évoquées. Mais elle eut surtout un très gros impact dans la presse européenne et au-delà. Elle fut couverte par de très nombreux journalistes et médias audiovisuels, et suivie de près par bien des gouvernements. Outre la quantité de

participants, qui en fait la manifestation la plus multitudinaire des dernières décennies en Europe, les médias insistèrent sur son caractère pacifique et festif, sur la grande variété des manifestants (âges, classes sociales, langue catalane ou langue castillane, opinions politiques) et, bien sûr, sur le slogan lui-même qui réclamait sans ambages un nouvel État.

La manifestation du 11 septembre 2012 à Barcelone : « *Catalunya, nou estat d'Europa* » (diarigran.cat, Jordi Borrás).



Vers l'autodétermination et la constitution d'un État

Le rejet par le premier ministre espagnol de la négociation d'un pacte fiscal bilatéral avec la *Generalitat* de Catalogne a mené les relations politiques avec le Gouvernement de l'État dans une impasse. Parallèlement, comme beaucoup d'autonomies, le Gouvernement de la Catalogne manquait de liquidités et, malgré sa dure politique d'austérité, il a été à deux doigts de ne pouvoir payer en juillet les salaires des fonctionnaires et les dépenses de santé, alors que l'État devait d'importantes sommes en arriérés de fonds à transférer. C'est dans ce contexte très tendu que la manifestation du 11 septembre 2012 s'est déroulée, rassemblant entre 20 % et le quart de toute la population de la Catalogne.

Ses conséquences politiques ne se sont pas fait attendre. Plusieurs partis souhaitaient un référendum. Les députés de la coalition de gouvernement, CiU, n'avaient pas mandat pour cela, mais pour le pacte fiscal qui avait avorté. Par contre leurs militants avaient participé massivement à la manifestation. Le président Artur Mas en tira les conséquences : alors qu'il restait deux ans de législature, le Parlement fut dissout le 1er octobre et des élections convoquées pour le 25 novembre.

Les programmes de CiU, coalition de deux partis de centre droit, d'ERC et d'IC-Verts, deux partis de gauche, et des petits partis indépendantistes inclurent le référendum d'autodétermination. Le parti socialiste fit campagne sur une proposition de fédération mais inclut le référendum sous réserve de son autorisation par l'État espagnol. Seuls le PP et C's s'y opposaient. Ce thème domina la campagne, avec tout ce qui lui était lié, bien plus que la crise économique et ses conséquences sociales.

Après la grande manifestation du 11 septembre 2012, ces élections autonomiques furent les premières que la presse internationale suivit de près. Les résultats sont analysés dans le chapitre suivant. Ils furent très clairs : les partisans de la consultation d'autodétermination obtinrent une large majorité

des votes et des élus. Le Parlement de Catalogne avait donc mandat d'organiser un référendum sur l'autodétermination de la Catalogne, ou une consultation sous n'importe quel cadre juridique si le gouvernement de l'État s'y refusait. Ce débat, ainsi que le refus constant de dialogue de la part du premier ministre Mariano Rajoy, dominèrent l'actualité pendant toute l'année 2013. Le malaise était d'autant plus grand en Catalogne que, parallèlement, un référendum semblable était préparé pour septembre 2014 en Écosse, avec l'accord du gouvernement britannique.

La *Via Catalana* du 11 septembre 2013

La *Via Catalana* - la Voie Catalane - fut organisée par l'ANC, l'Assemblée Nationale de Catalogne, une fédération d'associations et de membres à titre personnel, qui avait organisé la manifestation du 11 septembre 2012. Comme pour la voie qui avait précédé l'indépendance des trois républiques baltes en réunissant leurs trois capitales, il s'agissait de faire une chaîne humaine d'un bout à l'autre de la Catalogne le jour de la fête nationale.



La *Via Catalana* dans le Gironès, le 11 septembre 2013 (photo. Cèlia Atset, Ara.cat)

À raison d'une personne par mètre, il fallait mobiliser 400.000

participants et les répartir sur les quatre cents kilomètres du parcours nord-sud, du Perthus à Alcanar, en particulier en dehors des agglomérations. Cela demandait une forte organisation, assurée par plus de 10.000 volontaires, et une grande discipline des participants, qui devaient décider du tronçon qu'ils choisissaient, le faire savoir et s'y rendre par leurs propres moyens. Avec l'accord des participants, la *Via Catalana* fut photographiée et filmée de tout son long et les images mises sur Internet.

Le résultat fut un succès qui dépassa toutes les prévisions puisque la *Via Catalana* rassembla un million et demi de personnes dans une atmosphère de fête, sans service d'ordre et sans débordements. Plusieurs centaines de médias du monde entier s'en firent l'écho et mirent en avant le slogan le plus souvent répété et affiché, « *Indepndència* ».



La *Via Catalana* du 11 septembre 2013, vue par le *Wall Street Journal* : la une de l'édition papier du lendemain, 12 septembre.

La déclaration de souveraineté

De même que la grande manifestation de 2012 avait amené des élections, la *Via Catalana* montrait la permanence d'un haut degré de mobilisation de la société en faveur d'une consultation. Exerçant finalement le mandat qu'ils avaient reçu de leurs électeurs, les quatre partis qui y étaient favorables décidèrent le 12 décembre 2013 la convocation d'un référendum pour le 9 novembre 2014 ainsi que la question qui y serait posée⁵.

Le 23 janvier 2014 le Parlement de Catalogne approuva une résolution : « Déclaration de souveraineté et de droit à décider du peuple de Catalogne », avec 64% des députés en sa faveur. Elle fut rejetée par le gouvernement espagnol et par le Tribunal constitutionnel. Le 8 avril le Parlement espagnol rejeta la demande de référendum présentée par une délégation de députés du Parlement de Catalogne. Le bras de fer était engagé. Nous évoquerons plus loin, dans la question 6 du prochain chapitre, les conditions et les aspects juridiques et politiques d'une déclaration d'indépendance. Les élections européennes du 25 mai 2014 donnèrent à nouveau la majorité des voix aux partis favorables à l'autodétermination, avec un pourcentage accru.

⁵ La question est subdivisée en deux questions successives : d'abord « Voulez-vous que la Catalogne soit un État ? », puis « Si oui, voulez-vous que cet État soit indépendant ? ». Elle laisse donc la place à la fois à une déclaration d'indépendance et à une éventuelle fédération avec l'Espagne.

Chapitre 5.- Douze questions sur l'autodétermination de la Catalogne

- 1- Les élections autonomiques du 25 novembre 2012**
- 2- Le poids économique de la Catalogne**
- 3- Le déficit fiscal de la Catalogne**
- 4- Les retraites, la santé et les politiques sociales**
- 5- Qu'est-ce qu'une autonomie ? un État fédéral?**
- 6- Que faut-il pour devenir un État souverain?**
- 7- La Catalogne peut-elle assumer son rôle d'État ?**
- 8- La dette publique de la Catalogne et de l'Espagne**
- 9- La Catalogne et l'Union Européenne**
- 10- La solvabilité financière de la Catalogne dans l'U.E.**
- 11- La situation vue depuis les autres Pays Catalans**
- 12- La situation vue depuis la France**

Depuis la manifestation du 11 septembre 2012, puis au cours de la campagne électorale des élections autonomiques du 25 novembre 2012, et surtout depuis qu'il y a une majorité de députés au Parlement qui ont reçu le mandat d'une majorité d'électeurs pour organiser un référendum d'autodétermination dans les prochaines années, toute une série de questions sont débattues en Catalogne, en Espagne et ailleurs, en particulier en France, sur le processus de création d'un nouvel État, ses capacités économiques et humaines ou sa situation en Europe. Nous allons examiner les questions les plus récurrentes en apportant pour chacune d'elles des données ou des éléments de réflexion.

Première question : Quels sont les enseignements des élections autonomiques du 25 novembre 2012 ?

La participation fut très importante, avec 69,6 % des électeurs. C'est le taux le plus élevé en Catalogne depuis la restauration de la démocratie il y a 35 ans. Cette participation exceptionnelle rend les résultats incontestables.

Premier enseignement, que la presse internationale a mis en avant en général : les partisans de la consultation d'autodétermination ont triomphé. Ils totalisent 87 députés, soit presque les deux-tiers des 135 députés que compte l'assemblée. La somme des votes pour des partis favorables à la consultation a été de 2,139 millions d'électeurs, soit 58,5 % des suffrages ; celle des partis qui avaient inclu la création d'un État dans leur programme était de 1,780 millions d'électeurs, soit 48,7 %.

Le Parlement de Catalogne est donc désormais au centre du débat et peut prendre des initiatives quant il le souhaitera ; il est détenteur d'un mandat clair et largement majoritaire. Cet élément aura beaucoup de poids dans les relations

extérieures et la vision depuis les autres pays européens.

ÉLECTIONS AU PARLEMENT DE CATALOGNE									
(nombre de députés, voix en milliers, pourcentages des suffrages exprimés)									
	2006			2010			2012		
CiU	48 députés	936m	31,5%	62 députés	1.203m	38,4%	50 députés	1.112m	30,7%
ERC	21 députés	416m	14,0%	10 députés	219m	7,0%	21 députés	496m	13,7%
PSC	37 députés	796m	26,8%	28 députés	575m	18,4%	20 députés	523m	14,4%
PPC	14 députés	316m	10,7%	18 députés	387m	12,4%	19 députés	471m	13,0%
IC-Verds	12 députés	282m	9,5%	10 députés	231m	7,4%	13 députés	359m	9,9%
C's	3 députés	90m	3,0%	3 députés	106m	3,4%	9 députés	275m	7,6%
CUP	-	-	-	-	-	-	3 députés	126m	3,5%
SI	-	-	-	4 députés	103m	3,3%	0	46m	1,3%
Nombre d'électeurs	2.959m			3.137m			3.657m		
Participation	56,8%			60,0%			69,6%		

Les partis politiques parlementaires, de la gauche à la droite :

CUP : Candidatures d'Unité Populaire, coalition récente sur une base municipale, indépendantiste et libertaire

IC-Verds : Initiative pour la Catalogne-Verts, coalition stable de l'ex-PSUC (communistes de Catalogne), de divers gauches et des verts

SI : Solidarité pour l'Indépendance, parti indépendantiste récent avec des fondateurs issus de CiU et d'ERC

ERC : Gauche Républicaine de Catalogne, parti indépendantiste de gauche; il est celui des présidents Macià, Companys et Tarradellas.

PSC-PSOE : Parti des Socialistes de Catalogne, affilié au parti socialiste espagnol et formant avec lui un seul groupe parlementaire aux *Cortes* à Madrid ; il est le parti des présidents Maragall et Montilla

CiU : Convergence et Union, coalition stable de deux partis catalanistes : CDC, Convergence Démocratique de Catalogne, du centre et la droite modéré, et UDC, Union Démocratique de Catalogne, de la famille des démocrates-chrétiens ; CDC est le parti des présidents Pujol et Mas

PPC : Parti Populaire de Catalogne, la seule présence en Catalogne d'un parti espagnol : branche régionale du Parti Populaire espagnol

C's : Citoyens, parti récent à la droite du PP, très opposé au catalanisme et à l'indépendantisme

La pluralité politique de la Catalogne est affirmée et renforcée : huit partis ont une représentation parlementaire, quatre à gauche et quatre à droite. Malgré les reculs ou les avancées des uns et des autres, il n'y a pas de grands bouleversements de l'échiquier politique. Aucun parti n'ayant la majorité absolue, l'autodétermination ne sera pas le fait d'un parti ou d'un homme seul mais d'une volonté politique qui ira de la droite à la gauche. C'est très certainement un autre argument fort vis à vis de l'extérieur, car cela démontre

un grand consensus national sur ce point et non pas la volonté d'un seul parti.

Les deux ans de politique de rigueur du premier gouvernement Mas ont pesé sur les résultats de CiU sans qu'il y ait une réelle sanction. Certes il a perdu douze députés, mais son électorat lui est resté fidèle dans l'ensemble, passant seulement de 1,209 à 1,112 millions de voix. Par ailleurs il reste le seul parti à pouvoir former un gouvernement, avec plus du double de députés que le parti qui le suit immédiatement. Cependant cela l'oblige à gouverner en coalition ou avec des appuis parlementaires. La presse espagnole et le gouvernement de l'État ont présenté le recul de CiU comme une grande défaite. C'est évidemment erroné et une manipulation de l'opinion, surtout parce que cela éloigne l'attention du point principal, évoqué plus haut. Il est aussi évident qu'il s'agit pour eux d'essayer d'abattre le seul leader qui puisse mener la consultation à son terme. D'ailleurs, pendant la campagne électorale, il avait déjà essuyé depuis la presse madrilène des attaques personnelles qui se sont révélées sans fondement mais qui ont pu altérer les résultats.

Le recul du Parti des Socialistes de Catalogne ne leur permet plus d'être une alternative de gouvernement. Leur proposition d'instaurer une Espagne fédérale n'a pas convaincu et elle s'est heurtée à l'opposition des deux grands partis espagnols qui gouvernent alternativement l'État. Bien que ce soit une hypothèse d'école plausible et qu'elle soit objectivement adaptée à la situation de l'Espagne, elle n'est pas possible dans l'immédiat et ni pour longtemps ... à moins qu'une déclaration d'indépendance unilatérale de la Catalogne ne remette un jour cette structure sur le tapis comme une voie moyenne, avec ou sans l'intercession de l'Union Européenne.

Deuxième question : La Catalogne a-t-elle un poids économique suffisant pour être viable ?

La réponse est claire : certainement oui, sans doute possible, sur la foi de deux arguments de bon sens basés sur des évidences.

D'une part l'économie et la capacité à produire de la Catalogne est supérieure à celle de la plupart des États de l'Union Européenne : est-il pensable que la Catalogne ne puisse pas assumer ce que ces États assurent au bénéfice de leurs citoyens ? On peut aller jusqu'à l'exemple extrême de l'Andorre, un micro-État qui, avec une population 88 fois inférieure à celle de la Catalogne et un PIB total dans les mêmes proportions qui vit sans problèmes en État indépendant et membre de l'ONU depuis 1993, qui assure sans aide extérieure sa représentation internationale, les services de santé à ses habitants, les retraites et un niveau de vie comparable ou supérieur à celui de ses puissants voisins.

D'autre part il y a le propre poids économique et humain de la Catalogne. Elle est la première région économique de l'Espagne, avant Madrid, l'Andalousie, le Pays Valencien et le Pays Basque, qui suivent dans cet ordre. La Catalogne crée 19 % du PIB de l'État et représente 23 % du marché financier, 25 % de l'industrie et du tourisme. Si elle était en France, elle serait la seconde ou la troisième région économique, et elle est une des quinze premières d'Europe. Le PIB de la Catalogne est comparable à celui de l'Autriche, du Danemark ou de la Norvège, supérieur à celui du Portugal ou de l'Irlande.

OUÛ LA CATALOGNE SE SITUERAIT-ELLE DANS L'UNION EUROPÉENNE ?

LE P.I.B. NOMINAL DES ÉTATS DE L'UNION EUROPÉENNE

États	P.I.B. (2009)	États	P.I.B. (2009)	États	P.I.B. (2009)
1- Allemagne	3,353 MM.\$	11- Grèce	330 MM.\$	22- Bulgarie	47 MM.\$
2- France	2,676 MM.\$	12- Danemark	309 MM.\$	23- Lituanie	37 MM.\$
3- R.- Uni	2,184 MM.\$	13- Finlande	238 MM.\$	24- Lettonie	26 MM.\$
4- Italie	2,118 MM.\$	14- Portugal	228 MM.\$	25- Chypre	23 MM.\$
5- Espagne	1,464 MM.\$	15- Irlande	228 MM.\$	26- Estonie	10 MM.\$
6- Pays-Bas	795 MM.\$	16- R. Tchèque	194 MM.\$	27- Malte	8 MM.\$
7- Belgique	470 MM.\$	17- Roumanie	161 MM.\$	→ Andorre	3,2 MM.\$
8- Pologne	430 MM.\$	18- Hongrie	129 MM.\$		
9- Suède	405 MM.\$	19- Slovaquie	88 MM.\$		
10- Autriche	381 MM.\$	20- Luxembourg	52 MM.\$		
→ Catalogne	330 MM.\$	21- Slovénie	49 MM.\$		

Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_pays_par_PIB_nominal, citant la liste établie par le Fonds Monétaire International

Quelle serait aujourd'hui la place de la Catalogne dans l'Union

Européenne si elle en était membre? Son PIB nominal la placerait au onzième rang (statistiques de 2009) des 28 membres. Si on prend le critère du PIB par habitant en valeur PPA (parité de pouvoir d'achat, 2011) la Catalogne serait très au-dessus de la moyenne européenne, à la sixième place, après le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, la Suède et le Danemark.

OÙ LA CATALOGNE SE SITUERAIT-ELLE DANS L'UNION EUROPÉENNE?

LE P.I.B. PAR HABITANT EN 2011 EN VALEUR PPA

(parité de pouvoir d'achat)

1- Luxembourg	84.700 \$	6- Irlande	39.500 \$	→ Moyenne de l'Union Européenne	31.200 \$
2- Pays Bas	42.300 \$	7- Finlande	38.300 \$		
3- Autriche	41.700 \$	8- Allemagne	37.900 \$	12- Espagne	30.600 \$
4- Suède	40.600 \$	9- Belgique	37.600 \$	13- Italie	30.100 \$
5- Danemark	40.200 \$	10- R. Uni	35.900 \$	14- Chypre	29.100 \$
→ Catalogne	40.000 \$	11- France	35.000 \$	14- Slovénie	29.100 \$

Source : http://www.statistiques-mondiales.com/ue_pib.htm/

OÙ LA CATALOGNE SE SITUERAIT-ELLE DANS L'UNION EUROPÉENNE?

LE PIB PAR HABITANT EN 2011 EN SPA

(standard de pouvoir d'achat)

1- Luxembourg	274	→ Catalogne	125	12- Italie	101
2- Pays Bas	131	7- Allemagne	120	→ Moyenne de l'Union Européenne	100
3- Autriche	129	8- Belgique	118	13- Espagne	99
4- Irlande	127	9- Finlande	116	14- Chypre	92
5- Suède	126	10- R. Uni	108	15- Slovénie	84
6- Danemark	125	11- France	107		

Sources : <http://www.insee.fr/> et <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

Si on choisit le PIB par habitant en valeur SPA (standard de pouvoir d'achat, 2011) la Catalogne serait à la septième place, après le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, l'Irlande, la Suède et le Danemark, avant l'Allemagne, la Belgique, le Royaume-Uni et la France. À noter qu'en dehors du cas particulier du Luxembourg, les meilleurs résultats sont obtenus par des États de taille

moyenne, comparables à la Catalogne.

Enfin, il ne faut jamais perdre de vue l'atout que représente Barcelone, une des grandes métropoles européennes, dotée d'un fort pouvoir d'attraction et d'une grande capacité d'initiative et de gestion des grands événements, comme l'a montré le succès des Jeux Olympiques de 1992. La ville est un des moteurs du sud de l'Europe.

OÙ LA CATALOGNE SE SITUERAIT-ELLE DANS L'UNION EUROPÉENNE ?

MÉTROPOLES - Principales agglomérations de l'Union Européenne en 2011

1- Paris	12,1 millions d'habitants	5- Barcelone	5,3 millions d'habitants
2- Londres	12,0 millions d'habitants	6- Liverpool-Manchester	5,3 millions d'hab.
3- Milan	7,5 millions d'habitants	8- Munich	5,4 millions d'habitants
4- Madrid	6,3 millions d'habitants	9- Stuttgart	5,2 millions d'habitants
7- Berlin	6,0 millions d'habitants	10- Varsovie	5,2 millions d'habitants

Traditionnellement l'économie de la Catalogne dépendait davantage du marché espagnol que des exportations vers l'étranger. Elle a d'ailleurs subi au cours des quinze dernières années plusieurs boycotts de produits catalans pour des motifs futiles. Mais, sur le fond, c'étaient des prétextes à manifester un anticatalanisme latent dans une frange notable de la population espagnole, en grande partie héritage des quarante années de franquisme et que la démocratie n'a pas effacé. Un nouveau boycott a été lancé en 2012.

La leçon a été apprise et, autant pour cette raison que surtout par l'évolution des orientations commerciales catalanes et par la moindre capacité d'achat du marché espagnol à cause de la crise, un très gros effort à l'exportation a été effectué depuis dix ans par les entreprises catalanes, soutenu par la *Generalitat*. Au cours du premier semestre 2012 un basculement s'est produit : les exportations hors de l'État espagnol ont représenté 54 % du total (avec une balance commerciale positive) et 46 % vers le reste de l'État. On peut penser que cette évolution se poursuivra.

Ceux qui, en Espagne et en Catalogne affirment que la Catalogne serait

inviabilité sans l'Espagne se trompent. Il y a de fortes probabilités qu'une Catalogne indépendante soit viable, comme le sont des États européens comparables. Tout porte à croire qu'elle continuera à être active et prospère, qu'elle reste en Espagne ou qu'elle soit indépendante.

C'est l'inverse qui est certain, et c'est pour cela qu'il a autant de crispation. Sans la Catalogne, l'Espagne perdrait sa principale source de financement de la redistribution interrégionale. Elle perdrait beaucoup de poids économique et humain et, en Europe, elle perdrait du poids et de l'influence politique.

De plus elle aurait beaucoup plus de difficultés à financer ses infrastructures et le développement de ses régions les plus en retard, dont les institutions locales et régionales se sont habituées à un niveau élevé de ressources qu'elle n'ont pas entièrement créées. En effet, elles ont été alimentées par les aides européennes, aujourd'hui en grande partie tariées, et par les ponctions sur les régions les plus dynamiques, essentiellement la Catalogne. En outre la solvabilité de l'Espagne serait davantage mise en doute sur les marchés financiers et elle aurait de plus grandes difficultés à faire front à sa dette souveraine, si ce n'est au prix de grands sacrifices et d'une récession.

Troisième question : Le déficit fiscal de la Catalogne est-il réel? Est-il excessif?

Objectivement, le déficit fiscal de la Catalogne vis à vis de l'État est réellement excessif et n'a aucun autre équivalent en Europe. Depuis deux décennies, lorsqu'elle cherche à négocier sa diminution, la *Generalitat* est targuée de manque de solidarité. C'est bien sûr inexact, car l'apport de la Catalogne assure bon an mal an la moitié de la redistribution vers les autres communautés autonomes, alors qu'elle ne représente que 16 % de la population et 20% du PIB de l'État.

Qu'en est-il réellement ? Ce déficit fiscal a été de 16,409 milliards d'euros

en 2009 (soit 2.251 euros par personne), selon les bilans fiscaux 2006-2009 présentés par le Département d'Économie de la *Generalitat* en 2012. Ce déficit était de 7,6 % du PIB de la Catalogne pour la période 1986-2001. Il est passé à 8,6 % du PIB au cours de la période 2002-2009. Ces éléments sont tirés de documents publics, les comptes de la liquidation des budgets de l'État⁶.

Ce déficit est donc bien réel et abusif. Pour avoir une idée de ce qu'il représente nous citerons trois éléments de comparaison. Le premier : en une seule année c'est l'équivalent du coût total de la ligne du TVG de Barcelone à la Jonquera, qui a mis tant d'années à se faire. Le second : pour pouvoir établir un parallèle avec d'autres situations de déséquilibres territoriaux, citons le cas de l'Allemagne. La solidarité interterritoriale y est institutionnalisée et régulée : elle est plafonnée à 3 % du PIB d'un länders. Avec les 8,6 % actuellement ponctionnés sur la Catalogne l'Espagne est trois fois au-delà de cette limite. Le troisième : on observe que dans l'Union Européenne, où la différence entre les États les plus riches et les plus pauvres est bien plus grande qu'entre les régions espagnoles, les ponctions sur les États qui sont des contributeurs nets ne dépasse jamais le 1 % de leur PIB.

Quatrième question : La Catalogne pourra-t-elle payer les retraites, la santé et les politiques sociales ?

Cette question a été l'axe principal de la campagne électorale du *Partido Popular* en novembre 2012 et le seul argument du spot radiophonique qui était passé quotidiennement dans les espaces légaux de propagande électorale. Cela a évidemment jeté le doute dans la population, bien que les résultats électoraux démontrent que cela n'a pas changé le sens des votes.

La Catalogne pourrait-t-elle payer les retraites, la santé et les politiques sociales ? Évidemment oui, pour deux raisons.

⁶ Selon Elisenda Paluzie, doyenne de la Faculté d'Économie de l'Université de Barcelone, citant la *Conselleria d'Economia, El Punt-Avui*, 02/12/2012 : "L'eina de l'espoli".

Tout d'abord parce que la considérable ponction fiscale que nous venons d'évoquer (la spoliation selon les partis majoritaires en Catalogne), effectuée jusqu'à présent par l'État espagnol, pourrait être utilisée par une Catalogne indépendante pour la relance économique, les infrastructures ou les politiques sociales. Évidemment, selon les orientations du nouveau Gouvernement catalan, les choix peuvent être différents, mais il est certain qu'il y aurait une plus large marge de manoeuvre et des ressources pour ces politiques.

La seconde raison réside dans son économie, forte et capable d'assumer ces prestations. En réalité la *Generalitat* pourrait déjà largement le faire. Si les prestations sociales et la santé ont actuellement des problèmes de financement en Catalogne, si c'est une situation réelle par ses manifestations, elle est en réalité totalement artificielle par son origine et injuste dans son mécanisme. S'il y a ces difficultés, ce n'est pas parce que la Catalogne ne peut pas payer ces prestations à ses citoyens, bien au contraire. En effet, il y a une seconde spoliation, toujours au nom de la solidarité entre territoires, encore plus exagérée que la spoliation fiscale, c'est celle de la ponction des excédents des cotisations de la sécurité sociale par l'État au bénéfice des autres régions, dont beaucoup finissent par avoir des prestations aux personnes bien plus élevées qu'en Catalogne.

Cette ponction est de 25 milliards d'euros⁷ en prélèvements non retournés, soit l'équivalent de 3.000 euros par habitant ou de 13 % du PIB. Cette somme, ce déficit est la différence entre l'ensemble des cotisations de la Catalogne et les financements de la sécurité sociale qu'elle en reçoit de la part de l'État. Il faut savoir que ce domaine - et l'encaissement des prélèvements correspondants - est resté de la compétence de l'État, qui a cédé à l'autonomie catalane l'exécution des services (la santé publique, la gestion des hopitaux...) avec une dotation que la *Generalitat* se voit attribuer et qu'elle ne peut pas fixer. On peut comparer cette somme, ou celle du déficit fiscal, aux cinq milliards d'euros (sur la dotation de l'État et dont le paiement était retardé) dont avait besoin la *Generalitat* pendant l'été 2012 pour ses dépenses courantes et pour les dépenses de santé et des médicaments. On peut mesurer à cette aune le

⁷ 24,774 milliards d'euros (*El Temps*, 26/10/2012, dossier *Europa decidirà*)

mécontentement croissant d'une grande partie de la population et la montée en puissance des partisans de l'autodétermination.

Au total l'État espagnol ponctionne sur la Catalogne une somme nette supérieure à 40 milliards d'euros par an, soit près de 21 % de son PIB. C'est l'équivalent du PIB total de la Bulgarie ou de la Lituanie. Cette somme est supérieure au budget total de la *Generalitat*⁸. Elle est surtout à rapprocher de la dette publique de l'autonomie catalane, qui a été jugée excessive par le Gouvernement de l'État et par les médias, mais qui est en réalité relativement modeste : elle est chiffrée à 34 milliards d'euros par la Banque d'Espagne, soit moins que les ponctions sans retour de l'État en une seule année.

Cinquième question : Qu'est-ce qu'une autonomie ? Qu'est-ce qu'un État fédéral ?

Ce sont deux situations que beaucoup de gens confondent, sans en saisir clairement les différences. Comme le thème du fédéralisme est entré dans la campagne électorale catalane de novembre 2012, proposé sans succès par les socialistes du PSC, et qu'il est apparu que les interprétations étaient variées, peut-être est-il bon de préciser les caractères de base de chacun des deux systèmes. Même si en fin de compte ils aboutissent l'un et l'autre à une répartition des compétences entre, d'une part, un gouvernement central ou fédéral et, d'autre part, des régions autonomes ou des États fédérés, ils ont de très grandes différences sur des points fondamentaux : où est la source du droit ? Qui possède la souveraineté ? Qui décide en ultime instance ?

Ces précisions seront très utiles en France car le vocabulaire et les concepts y sont pervertis dans le langage courant, dans les médias et dans le monde politique lui-même. Pour la plupart des gens un autonomiste est une personne qui souhaite briser l'État, voire un séparatiste qui souhaite une

⁸ Dans le budget 2011 de la *Generalitat*, le total des dépenses s'élevait à 33,929 milliards d'euros (<http://www.gencat.cat/economia/pressupost2011>)

indépendance. Le mot a donc un sens qui est à l'opposé de la notion et de la pratique de l'autonomie, comme nous le verrons ci-dessous. Un fédéraliste sera jugé moins dangereux, voire voulant aller un peu plus loin qu'un modeste régionalisme ou une décentralisation de l'État, alors que sa proposition vise à enlever la souveraineté de l'ensemble de l'État pour la donner à chacune des parties : en réalité son projet démantèlerait l'État. On comprend pourquoi en Espagne le *Partido Popular* l'ait rejeté et pourquoi le PSOE (le parti socialiste espagnol) s'est démarqué de la proposition des socialistes catalans. Dit d'une autre manière le fédéralisme n'a pas de perspectives actuellement en Espagne, c'était donc une tactique dilatoire ou une diversion.

Dans un système fédéral la souveraineté réside dans chacun des États qui se fédèrent. Au départ, eux seuls possèdent l'ensemble des compétences et ils en transfèrent une partie au gouvernement fédéral. La constitution garantit cette répartition. Il y a toujours une clause résiduelle qui précise que lorsqu'il y a une matière nouvelle ou non prévue par les normes constitutionnelle, elle appartient à ceux qui détiennent la souveraineté, à savoir les États fédérés. Dans un système de bicamérisme une des chambres représente les États fédérés, avec un poids équivalent pour tous, l'autre les citoyens avec une proportionnalité. Pour toute modification de la constitution, en particulier lorsqu'il s'agit d'attribuer plus de compétences au gouvernement fédéral, il n'y a pas un vote unique pour l'ensemble de la fédération, mais un vote par État et on a besoin de l'approbation unanime de tous des États.

Ces mécanismes apparaissent clairement dans le fonctionnement institutionnel des États-Unis ou de l'Allemagne, deux États fédéraux. Il peut être surprenant pour un Français de voir comment s'opère la désignation des délégués par État qui éliront ensuite le président des États-Unis d'Amérique. Le candidat qui arrive en tête, même de très peu, obtient la totalité des grands électeurs dans chaque État. Ce sont ces délégués, c'est-à-dire les États, qui éliront le président de la fédération.

Dans un autre contexte et avec des États souverains c'est ce qui se produit dans les Conseils des chefs d'État et de Gouvernement dans l'Union Européenne : il semble logique que le président français, élu par 52 % des voix contre 48 % à son adversaire, vote selon sa propre ligne, car elle l'a emporté, et

non pas en répartissant son vote à 52-48 % selon des options.

Lorsque dans les Conseils des ministres de l'UE il est question de matières qui appartiennent aux *Länder* (les États fédérés), par exemple l'agriculture, le ministre fédéral allemand est accompagné par le ministre de l'agriculture de l'un des *Länder*, à tour de rôle, pour défendre la position qui a été débattue par avance en réunion des ministres des diverses composantes de la fédération. Les mécanismes de fonctionnement du système fédéral sont également apparus en décembre 2004 lorsque le Chancelier fédéral allemand Gerhard Schröder n'avait pas pu faire approuver sa réforme du fonctionnement des institutions et en particulier des compétences fiscales, qui impliquait une cession des *Länder* vers le Gouvernement fédéral, parce que deux *Länder* s'y étaient opposés.

Dans un système autonome, comme en Espagne, l'État reste unitaire, la souveraineté est de l'ensemble et non pas de chacune des communautés autonomes. La clause résiduelle est très claire et montre bien où est la souveraineté : les matières qui ne sont pas précisément attribuées aux autonomies par leur statut appartiennent à l'État, qu'elles soient prévues ou non dans la constitution. L'État, les assemblées nationales et le gouvernement central restent maîtres du jeu et décident des compétences qui sont transférées.

Lors du parcours de la réforme du statut de la Catalogne, que nous avons déjà évoqué, les mécanismes ont été clairs : la région propose et demande, la commission législative au niveau de l'État prend ou laisse ce qui lui convient, et le statut est finalement approuvé par l'ensemble des députés espagnols. Le référendum final en Catalogne n'est pas pour approuver le texte mais pour savoir si les citoyens acceptent le texte modifié ou pas. En cas de refus on en reviendrait au statut antérieur.

Sixième question : Que faut-il pour proclamer une indépendance et devenir un État souverain ?

Dans l'ordre juridique international, que faut-il pour qu'un territoire et des citoyens deviennent indépendants de l'État auquel ils appartenaient auparavant ? Cela s'est produit souvent dans le monde et récemment une dizaine de fois en Europe, la plupart de ces nouveaux États étant aujourd'hui membres de l'Union Européenne ou ayant un accord économique avec elle et une demande d'adhésion en cours. Y a-t-il un processus pour la reconnaissance d'un État indépendant ? Deux conditions sont nécessaires, l'une interne et l'autre externe. Aucune des deux ne fait référence à la constitution de l'État antérieur ni, dans son cadre précédent, à la légalité ou non de la consultation de la population intéressée.

Il faut d'abord qu'il y ait un vote clair en faveur de la création d'un nouvel État de la part d'une majorité des citoyens de la région concernée. Un premier pas fut effectué le 23 janvier 2013 avec l'approbation par le Parlement de Catalogne d'une déclaration de souveraineté du peuple de Catalogne, qui devient sujet de droit. Elle fut approuvée par 85 voix en faveur, 41 contre et deux abstentions, soit par une majorité des deux tiers des députés. La volonté des citoyens peut s'exprimer de deux manières.

Soit il y a une consultation des citoyens par un référendum libre -ou toute autre consultation ayant un caractère comparable si un référendum est interdit- dont le déroulement est objectivement contrôlé (souvent avec l'aide d'observateurs internationaux). S'il y a une majorité de votes positifs, elle constitue la base démocratique de la déclaration d'indépendance. C'est dans cette voie que s'est engagée la Catalogne par la déclaration de souveraineté de son Parlement le 23 janvier 2014, avec un référendum d'autodétermination prévu pour le 9 novembre 2014.

Soit il y a une élection libre et démocratique, où les positions pro ou contre peuvent s'exprimer et se présenter, dont les résultats dégagent une majorité de députés sur des listes dont le programme comportait explicitement

la ségrégation. L'assemblée de ces députés, en exercice de leur mandat, proclame alors l'indépendance du pays. Si la consultation ne peut avoir lieu, c'est la possibilité qu'a toujours laissée entrouverte le président Artur Mas, à travers une dissolution de Parlement et des élections anticipées, que les médias ont baptisée « élections plébiscitaires ».

Même si beaucoup de gens pensent que là s'arrête le processus, ce n'est que la première condition, nécessaire mais non suffisante.

La seconde condition est la reconnaissance du nouvel État autoproclamé par les autres États souverains, ou du moins par un certain nombre d'entre eux. Sur ce point l'Union Européenne n'a jamais eu de position commune. Cela s'est vu dans le passé récent en Europe de l'Est et dans les Balkans. Par exemple pour le Kosovo, la Bosnie, le Montenegro, la Macédoine, les positions ont été divergentes. Pour le Kosovo la France souhaitait la reconnaissance rapide du nouvel État, et elle a fait pression en ce sens sur ses alliés, même modestes, tels que Monaco ou l'Andorre, alors que l'Espagne y était opposée, et a fait également pression en ce sens sur l'Andorre, mais sans succès. Même lorsque les divers États européens finissent par reconnaître un nouvel État, cela peut se produire à des dates différentes, parfois à des années d'intervalle ; ce fut le cas de la Slovénie et de la Croatie, que l'Allemagne reconnut aussitôt, alors que la France tarda davantage.

On peut remarquer qu'en aucun cas il n'est nécessaire de suivre les normes internes de l'État dont on veut se ségréguer et qui le refuserait, car un processus d'indépendance est toujours une révolution, au sens propre, c'est-à-dire un changement complet, une rupture. Il n'est pas habituel que la constitution d'un État prévoie dans ses articles la ségrégation ou l'indépendance d'une de ses parties, ou les mécanismes qui le permettraient. C'est toujours un événement qui n'est ni prévu ni permis par principe - et ses opposants pourront toujours dire que c'est illégal. Il ne peut donc qu'être un acte inédit et hors du cadre constitutionnel du territoire concerné.

Contrastant avec cela, il s'est développé un débat assez surréaliste en Espagne et en Catalogne, suscité par le *Partido Popular*, le PSOE et le PSC, à savoir que la Constitution ne permettant pas de référendum ni de consultation organisés par les autonomies, tout vote lié à une autodétermination sera illégal

et sans valeur. Nous avons vu que l'expression des citoyens et sa validité internationale ne sont pas liées au respect d'une légalité constitutionnelle, espagnole dans ce cas, mais aux conditions du déroulement de la consultation afin d'être certain qu'il s'agit bien de leur volonté démocratique.

Lorsqu'il y a un accord ou un pacte qui permette l'expression des citoyens -comme c'est le cas entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement régional de l'Écosse-, il n'est pas prévu en fonction d'une constitution mais pour résoudre d'une manière démocratique et pacifique une demande d'autodétermination. Notons au passage qu'ils sont de nature différente et qu'ils ont passé malgré tout un accord pragmatique comme s'ils étaient des partenaires de même rang. On peut noter aussi que, bien que le Royaume-Uni ne soit pas un État fédéral, ce ne sont pas les citoyens de l'ensemble de l'État qui voteront, mais seulement ceux qui résident en Écosse.

Cela signifie que dans ces cas les normes en vigueur ne prévalent pas, constitutionnelles ou non, mais un accord spécifique lorsqu'il est possible ou, dans les autres cas, l'expression des citoyens dans tout autre cadre. Le résultat est valable, quel que soit le mécanisme de la consultation, si elle est libre, démocratique et pacifique. Dans ce processus en Catalogne, les déclarations du président Artur Mas s'ajustent aux normes internationales lorsqu'il affirme que la consultation sur l'autodétermination aura lieu dans le courant de la législature avec l'accord du Gouvernement espagnol s'il l'accepte, ou sans son accord en suivant une autre procédure car, au point où en sont les choses il fallait consulter le peuple de Catalogne sur le cadre qu'il souhaite. D'évidence, ces arguments sont destinés tout autant aux citoyens, en clef interne, qu'aux médias et aux États de l'Europe et du monde, en clef externe.

Septième question : La Catalogne saurait-elle et pourrait-elle assumer son rôle d'État ?

Cette question, qui a été réellement posée pendant la campagne électorale de 2012, est certainement la plus saugrenue de toutes. Évidemment

qu'elle le pourrait : d'autres États semblables à elle ou plus modestes le peuvent. Pourquoi ne le pourrait-elle pas ? L'exemple proche de l'Andorre le démontre, qui n'a cédé à personne sa représentation internationale, et qui l'assure dans les domaines qui lui semblent utiles. L'Andorre nomme des ambassadeurs, le plus souvent non résidents, ou des chargés d'affaires désignés pour ses relations avec 24 États et quatre organisations internationales. Au total quatre ambassadeurs, deux chargés d'affaires et un représentant permanent aux Nations Unies, dont elle est membre depuis 1993. De novembre 2012 à mai 2013, l'Andorre a assuré la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en la personne de Josep Dallerès, ancien ministre et Syndic des Vallées.

Pour sa présence extérieure la Catalogne possède déjà des personnels compétents et expérimentés, qu'ils soient au service de la *Generalitat*, qui entretient un réseau de Maisons de la Catalogne dans divers pays et qui a toujours eu un Secrétariat aux relations extérieures, ou au service de l'État espagnol, dans ses administrations, ses ambassades ou à l'Union Européenne, où près de 40 % des places de fonctionnaires réservées à l'Espagne sont occupées par des personnes originaires de Catalogne. Cela ne signifie pas que ces personnels seraient transférés d'autorité car, possédant une double nationalité, ils pourraient rester au service de l'Espagne. Mais qu'un certain nombre d'entre eux choisissent de servir un nouvel État catalan et il aurait en peu de temps sa présence extérieure assurée et les instruments de sa politique, en particulier auprès de l'Union Européenne.

La remarque précédente amène à poser la question du statut personnel des habitants de Catalogne. Notons d'abord que la France et l'Espagne admettent la double nationalité pour leurs citoyens. Il est plus que probable que l'État catalan en ferait de même, que ce soit par respect des personnes ou pour éviter des problèmes délicats à résoudre. Dans cette hypothèse tous les citoyens actuels de la Catalogne pourraient conserver la nationalité espagnole, ainsi que leur emploi au service de l'État espagnol s'ils sont fonctionnaires à Madrid ou ailleurs, en dehors de ceux qui, en Catalogne même, seraient affectés par le passage des administrations de l'ancien État au nouveau. Un cas semblable s'est produit lors de la transition démocratique, où tous les fonctionnaires franquistes ont conservé leur poste, restant au service de l'État

ou passant à celui de la *Generalitat*. Ceux qui ne l'ont pas souhaité ont obtenu leur mutation ailleurs.

C'est l'exercice du droit de vote dans un nouvel État qui amènera les citoyens à choisir. S'ils s'inscrivent ou se maintiennent sur les listes électorales catalanes ils seront des citoyens catalans qui conservent la nationalité espagnole. S'ils ne s'y inscrivent pas ils seront des citoyens espagnols résidant à l'étranger ; leurs emplois en Catalogne ne seraient pas affectés car, en tant que citoyens européens, ils ont le droit de travail et de résidence dans tous les États de l'Union Européenne, la Catalogne incluse.

OÙ LA CATALOGNE SE SITUERAIT-ELLE DANS L'UNION EUROPÉENNE ?				
LANGUES OFFICIELLES DE L'UNION EUROPÉENNE - Nombre de locuteurs en 2010				
1- Allemand 5,5 millions	91,0 millions	9- Grec	11,9 millions	15- Danois
2- Français 70,2 millions	70,2 millions	10- Portuguais	10,7 millions	16- Slovaque 5,5 millions
3- Anglais 65,5 millions	65,5 millions	11- Tchèque	10,2 millions	17- Finois 5,3 millions
4- Italien 58,1 millions	58,1 millions	12- Hongrois	9,9 millions	18- Lituanien 3,4 millions
5- Espagnol 40,5 millions	40,5 millions	13- Suédois	9,1 millions	19- Letonien 2,2 millions
6- Polonais 38,5 millions	38,5 millions	→ Catalan en Catalogne	7,5 millions	20- Slovène 2,0 millions
7- Roumain 22,2 millions	22,2 millions			21- Estonien 1,3 millions
8- Néerlandais 22,0 millions	22,0 millions	14- Bulgare	7,1 millions	22- Maltais 0,4 million
Pour mémoire, le catalan dans les Pays Catalans : 13,7 millions				

Source : Eurostat, pour les États européens

De la même manière il est probable que la langue castillane aura un statut au sein d'un éventuel État catalan, soit celui de langue protégée, soit plus probablement celui de langue co-officielle avec le catalan qui resterait, comme dans le statut actuel, la langue propre de la Catalogne. Outre la tolérance et le respect de la diversité, qui ont toujours été des caractères de la société catalane, nous avons déjà signalé que dans les grandes manifestations, du 11 septembre

1977 au 11 septembre 2012, beaucoup de personnes qui soutenaient le catalan et le statut d'autonomie il y a 35 ans, ou qui soutiennent l'autodétermination aujourd'hui sont de langue castillane. Malgré des pressions extérieures ou des provocations, la langue n'a jamais été un motif de ségrégation dans la société de la Catalogne sous la démocratie actuelle. Nous avons vu que s'est l'inverse qui s'est produit lorsque la langue catalane a été proscrite pendant toute la dictature franquiste.

Quelle sera la place du catalan dans l'Union Européenne ? Il serait une nouvelle langue officielle, ce qui signifie que les traités et les textes essentiels seraient traduits en catalan aux frais de l'UE -et non comme aujourd'hui aux frais de la Catalogne- et que les citoyens catalans pourraient s'adresser dans leur langue aux institutions européennes et recevoir une réponse dans cette même langue. Mais, évidemment, comme d'autres langues, le catalan ne pourrait prétendre à devenir une des langues de travail de l'Union.

Quant à la gestion intérieure d'un nouvel État on peut penser que le Gouvernement de la *Generalitat* y pourvoierait, comme il l'a fait dans le passé lors de la mise en place administrative et législative du système autonome. Au cours des années 1980 la boulimique activité du Parlement de Catalogne a souvent pris de court les *Cortes* espagnoles, car il développait les normes législatives ou réglementaires des compétences qui lui incombaient avant même que ces *Cortes* n'aient abordé ces thèmes.

Y aurait-il, comme certains le craignent, une période de vacuité des institutions, sans normes ou d'anarchie ? Ce n'est pas à craindre car, comme cela s'est produit pour d'autres nouveaux États, les normes en vigueur continuent à être appliquées, qu'elles viennent de l'ancien État ou non. Elles sont ensuite progressivement remplacées par des normes nouvelles chaque fois que c'est nécessaire, au cours des années. Il en va de même pour les normes européennes, qui continueraient à être appliquées sans rupture.

Huitième question : Que se passerait-il avec la dette publique?

Il faut tout d'abord distinguer la dette publique de chacune des Communautés autonomes de celle du Gouvernement central. La dette de l'État espagnol étant l'ensemble de ces déficits accumulés.

La dette publique de la *Generalitat* de Catalogne est de 34,300 milliards d'euros en 2011, soit 17 % du PIB, selon les données de la Banque d'Espagne publiées en juin 2012 et reprises dans le débat politique et dans les médias⁹. Cette dette a plus que doublé entre 2006 et 2010, c'est-à-dire sous le Gouvernement triparti de gauche du président Montilla. Selon les experts de l'OCDE le poids de la dette publique de Catalogne est jugé relativement faible. En effet il est seulement le double de l'actuel déficit fiscal annuel.

Il en va autrement de la dette publique du Gouvernement central, car la majeure partie de la charge de l'Espagne est au niveau de l'État et non pas des autonomies. Il est de notoriété publique que l'Espagne est en très mauvaise santé financière, qu'elle a besoin de l'aide de l'Union Européenne pour faire face à ses obligations et qu'elle est la cible des spéculateurs des marchés financiers. Or l'Espagne sans la Catalogne serait encore plus mal en point, allant peut-être jusqu'à une situation semblable à celle de la Grèce.

Disons les choses clairement. Dans l'hypothèse de la création d'un État séparé, la Catalogne n'aurait à répondre que de sa propre dette publique et non pas de celle de l'État espagnol, surtout si l'Espagne s'oppose à la création d'un nouvel État, car il n'y aurait pas alors d'accord amiable. En effet en droit international la Catalogne ne serait pas tenue d'assumer la dette publique espagnole.

Il n'y a qu'en cas d'une séparation amiable et négociée qu'une partie

⁹ <http://www.directe.cat>, du 02/12/2012, ou <http://www.economiadigital.es>

proportionnelle de cette dette pourrait être à la charge du nouvel État. Selon quels critères ? La population, le PIB, la participation antérieure aux ressources de l'État ? Ce serait à négocier. Mais la négociation porterait non seulement sur les dettes mais aussi sur les avoirs de l'Espagne, dont une partie appartient actuellement à la Catalogne car elle y a contribué en tant que territoire espagnol : les avoirs de la Banque d'Espagne, de la sécurité sociale, des régimes de retraites, etc., jusqu'à la représentation extérieure ou les armées (ambassades et personnels, matériels, etc.).

Si un vote du Parlement de Catalogne ou une approbation référendaire proclamait un nouvel État, et dans l'hypothèse d'une reconnaissance pacifique de la volonté démocratique des citoyens, toutes ces questions se poseraient et devraient trouver un accord amiable. Cela prendrait du temps car il s'agit de matières complexes et difficiles à chiffrer. À titre de comparaison, la négociation *Generalitat* - Gouvernement central et le transfert des compétences prévues par le statut d'autonomie de 1979, avec les bâtiments, les fonctionnaires et les budgets, a demandé plus d'une législature et s'est achevé en 1986. Toujours dans cette hypothèse, il est évident que l'Union Européenne y serait impliquée, autant à cause des questions que nous évoquerons dans le point suivant, que par la fragilité économique et financière de l'Espagne, qui ne supporterait pas le coût d'une rupture brutale, comme nous venons de l'évoquer, ni les conséquences politiques et économiques d'une épreuve de force ou d'une répression à la mode traditionnelle des régimes autoritaires de son proche passé contemporain.

Neuvième question : La Catalogne dans l'Union Européenne: serait-elle dedans ou dehors ? Perdrat-elle l'euro?

La campagne électorale 2012 du *Partido Popular* et de *Ciutadans* a été basée sur la peur, et en particulier sur la menace de l'expulsion de l'Europe et

sur la perte de l'euro. Des déclarations de ministres du gouvernement de l'État et de sa porte-parole sont allées dans le même sens. Bien que ces menaces aient peu de fondements, c'est un thème sérieux à débattre.

Un premier élément préliminaire, qu'il ne faudra jamais perdre de vue : la Catalogne remplit déjà les critères de stabilité économique souhaités par l'Union Européenne, et tous les critères politiques d'appartenance. Il est à supposer que sa nouvelle constitution en ferait un État de droit, démocratique et social, qui accepterait la charte des Nations Unies et tous les principes des traités européens, et en particulier ceux de Maastricht. La Catalogne applique déjà la totalité des normes européennes. Tout ceci la met d'emblée en position de rentrer dans l'Union, si elle en était séparée le temps d'une négociation. Définitive ou longue, l'idée d'une exclusion de l'Europe ne tient pas et n'a pas de sens, elle est même à exclure comme nous le verrons plus avant. Si effectivement un nouvel État doit demander son admission, le plus probable est que les pourparlers aient lieu pendant la phase transitoire de mise en place de l'État afin de trouver une solution politique à cette question, qui est effectivement complexe.

Le second élément préliminaire est qu'il s'agit d'une situation inédite à ce jour. Elle ne sera semblable qu'à celle de l'Écosse si celle-ci aboutit à une séparation amiable du Royaume-Uni. En tout cas il n'y a pas de précédents comparables qui puissent servir de jurisprudence. En effet si d'une part tout nouvel État qui, par définition, n'est pas membre doit adhérer, nous avons affaire d'autre part à un territoire qui est déjà dans l'Union, peuplé de citoyens européens qui remplissent toutes les conditions pour y demeurer, dont les droits acquis sont sous la sauvegarde des propres institutions européennes et que l'on ne peut donc jeter dehors.

Là est le dilemme et, par conséquent, il ne peut y avoir qu'une solution politique nouvelle et inédite. Quelle que soit la position de l'Espagne ou son éventuel veto, il y aura toujours des institutions et des députés européens pour défendre les intérêts des citoyens européens de Catalogne. Les choses sont plus complexes qu'il n'y paraît de prime abord. Les raisonnements simplistes tels que : « si la Catalogne devient indépendante, l'Espagne s'opposera à son entrée

dans l'Union et elle restera au dehors » ne sont pas de mise, car rien n'est moins certain.

L'Espagne peut-elle opposer son veto à l'entrée de la Catalogne en tant qu'État ? Effectivement elle le peut et il est fort possible qu'elle le fasse. Mais il n'est pas dit que l'ensemble des membres de l'Union la suivraient. De plus tout dépendrait du processus qui serait choisi :

- S'il s'agit du processus d'adhésion habituel, étalé en général sur sept ans, l'Espagne peut exercer son blocage, mais alors les citoyens catalans seraient exclus durablement de l'Union, ce qui ne peut être. Par ailleurs la Catalogne ne contribuerait plus pendant ce temps au budget européen -ce qui est peu pensable comme nous le verrons dans le point suivant- et, la séparation se faisant dans la douleur, il est à prévoir qu'elle n'assumerait pas la dette espagnole, avec toutes les conséquences néfastes pour l'Espagne et pour l'Europe que nous venons d'évoquer. En temps de crise, combien d'États de l'Union Européenne seront-ils d'accord avec cette position violente et drastique de l'Espagne, et en voudront-ils supporter ses conséquences ?

- S'il s'agit d'une négociation spécifique qui prenne en compte le premier élément préliminaire que nous venons d'indiquer, tout se passerait en navette entre la Commission, qui est toujours chargée des négociations, et le Conseil européen des Chefs d'État et de Gouvernement qui aurait à statuer. Tous les éléments évoqués entreraient dans la discussion, le veto y deviendrait plus difficile, voire impossible si le vote ne se faisait pas par unanimité.

Ceci étant dit, quelques éléments complémentaires.

Les députés européens catalans resteront députés pendant tout le processus et toute la période transitoire car, l'Espagne ayant choisi d'être une circonscription unique -entre autre raisons pour lamener la représentation des partis régionalistes ou autonomistes- ils sont des représentants de l'ensemble de l'Espagne, même s'ils ont été élus sur une liste régionale. Ils garderont toute leur liberté d'action et de parole au sein du Parlement et des institutions européennes, toute leur capacité d'intervention et toutes leurs relations au sein des groupes politiques européens auxquels ils appartiennent et dont on sait qu'ils sont obligatoirement de divers États. Outre leur capacité d'action, la

question ne serait pas circonscrite à l'Espagne et à la Catalogne.

La Catalogne est européiste et elle s'est impliquée depuis longtemps dans la construction européenne. Elle a participé à toutes les structures régionales et à tous les lobbys européens, les élus qui la représentaient ont assumé des responsabilités de premier plan. Depuis le début des années 1980, c'est-à-dire avant même que l'Espagne n'entre dans le Marché Commun et précisément pour impulser cette entrée, le Patronat Catalan Pro-Europe a été créé. Il a un bureau à Bruxelles et il agit quotidiennement depuis trente ans en défense des intérêts catalans et pour l'information sur l'Europe en Catalogne. La Catalogne est un des créateurs de l'ARFE, l'Association de régions frontalières européennes, que Jordi Pujol a présidé plusieurs années, comme également un député européen catalan, Joan Vallvé. La Catalogne participe au Comité des Régions de l'Union Européenne, que l'ancien maire de Barcelone et président de la *Generalitat* Pasqual Maragall a présidé. Avec la Lombardie, le Bade-Wurtemberg et Rhône-Alpes, la Catalogne a créé l'association « Quatre moteurs pour l'Europe », à laquelle participent aujourd'hui les Flandres et le Pays de Galles. Et il y a bien d'autres présences et implications de la Catalogne dans l'Union. Tout cela crée des réseaux de relations et des opinions sur le pays.

Tout cela tisse des liens institutionnels et personnels, qui ont fait connaître la qualité, le sérieux, la compétence et l'implication des représentants de la Catalogne. Tout cela est un capital. Il est évident que la situation de la Catalogne qui sera à définir au sein de l'Union Européenne ne sera pas celle d'une quelconque région peu connue et peu fiable. Elle trouvera des partisans à son intégration, elle pourra mobiliser des influences. Beaucoup penseront qu'il serait impensable que la Catalogne, une région si européiste, soit mise hors de l'Europe ne serait-ce que pour quelques années.

Les hommes politiques de la Catalogne ont l'expérience de l'Europe et de ses réseaux de relations. Un exemple parmi d'autres, Oriol Jonqueres, le leader d'ERC, le second parti du Parlement et le chef de l'opposition, a été lui-même député européen. Nul doute qu'il n'ait l'expérience de l'Europe et de son fonctionnement, qu'il n'y ait conservé des amitiés et des contacts. Toujours dans l'hypothèse de la création d'un nouvel État, il est possible que la période

transitoire des relations avec l'Espagne soit mise à profit pour trouver une solution à la réintégration de la Catalogne afin qu'il n'y ait pas un hiatus, et qu'un accord provisoire lui permette de continuer à bénéficier de la monnaie et de l'ensemble des avantages acquis. D'autant, comme nous le verrons au point suivant, qu'elle est un contributeur net, avec un PIB qui la met en bonne place. L'Union Européenne peut-elle se permettre de faire une croix sur cet apport, ne serait-ce que pour quelques années ?

Dans cette question des relations avec l'Europe, il y a un autre élément que nous avons déjà signalé : le risque que l'Espagne soit insolvable ou mise à mal par la spéculation financière si un bon accord n'est pas trouvé avec la Catalogne. Comme l'Union Européenne ne peut se permettre qu'un État de cette dimension s'enfonce, qu'elles qu'aient été les folles politiques économiques des gouvernements du PP, sous José Maria Aznar, et du PSOE, sous José Lluís Zapatero, elle souhaitera un accord.

La Catalogne continuera à bénéficier de l'euro. Pour cela il n'est pas nécessaire d'entrer dans l'Union ou d'attendre cette entrée. Il suffit d'un accord de collaboration, qui ne nécessite pas la reconnaissance explicite d'un État ni son entrée dans l'Union. Monaco, l'Andorre bénéficient de l'euro sans être membres ; l'Andorre a même reçu le droit de battre monnaie en euros à son effigie. Des États non englobés dans le tissu territorial de l'Union bénéficient également d'accords avec l'Union et utilisent l'euro, comme le Montenegro et le Kosovo (bien que l'Espagne ne l'ait toujours pas reconnu). Il n'est pas pensable qu'il y ait pour la Catalogne une rupture ou un hiatus, même momentané, dans l'accès à l'euro. Même si beaucoup de choses seront à préciser et à négocier, il n'y aura donc pas d'interruption dans l'utilisation de l'euro.

Dans ce contexte, les enseignements des élections européennes du 25 mai 2014 en Catalogne sont importants et révélateurs. D'une part la participation y fut plus importante que dans le reste de l'Espagne et supérieure à la moyenne européenne et, d'autre part, les partis favorables à une consultation référendaire, tous européistes, furent majoritaires avec des pourcentages accrus par rapport aux élections de 2012. Le message des citoyens catalans était clair : la Catalogne est européiste et ce sentiment est majoritaire et croît alors qu'il

diminue en Espagne et en France. Est-il pensable de laisser hors de l'Union Européenne ce pays et ce peuple ?

Dixième question : Quelle solvabilité financière la Catalogne pourrait-elle avoir dans l'Union Européenne ?

La relative modestie de sa dette publique et sa santé économique laissent supposer qu'une Catalogne indépendante pourrait bénéficier d'une bonne notation par les agences internationales, qu'elle pourrait obtenir des prêts sur le marché financier avec des intérêts plus bas que le Gouvernement espagnol actuel, et qu'elle pourrait s'endetter davantage pour faire face à la période transitoire sans que cela n'altère vraiment sa solvabilité ni sa crédibilité. Nous avons vu qu'il n'en était pas de même pour l'État espagnol.

Beaucoup de grandes entreprises européennes ont de gros intérêts économiques, financiers ou industriels en Catalogne, et elles ne peuvent laisser se dégrader un tel potentiel économique. Elle est aussi un centre de consommation important au niveau européen, la ville de Barcelone comme la région, où les divers pays d'Europe ont de gros intérêts commerciaux, au premier rang desquels il y a la France, dont la Catalogne est le premier client en Espagne.

La solidarité interterritoriale est un principe de fonctionnement de l'Union Européenne. Tous les États contribuent au budget de l'Union, mais les États les plus pauvres, moins avancés ou en crise économique - ou qui possèdent des régions qui entrent dans ces critères - reçoivent davantage grâce aux divers fonds européens. Dans le jargon européen, il y a donc des États « contributeurs nets », qui donnent plus qu'ils ne reçoivent, et des États « bénéficiaires nets », qui dépendent de l'Union pour leurs équilibres internes et leur développement. Actuellement, neuf États sont contributeurs nets : l'Allemagne, pour plus du tiers de l'argent redistribué, suivie de la France, de l'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui ont des apports importants, et de

la Suède, du Danemark, de l'Autriche et de la Finlande, qui ont des apports plus modestes. Chypre, Malte et l'Irlande équilibrent apports et bénéfices. Les quinze autres États, dont l'Espagne, sont des bénéficiaires nets.

Cependant, si actuellement on dissocie son bilan au sein de l'Espagne, la Catalogne est d'ores et déjà un contributeur net dans l'Union Européenne alors que l'Espagne, malgré l'apport de la Catalogne en son sein, est un bénéficiaire net. Cette constatation est à rapprocher du point précédent. On comprend mieux pourquoi, au-delà des droits des citoyens européens et du respect d'une volonté démocratique, la relation de la Catalogne avec l'Union Européenne sera une question politique spécifique.

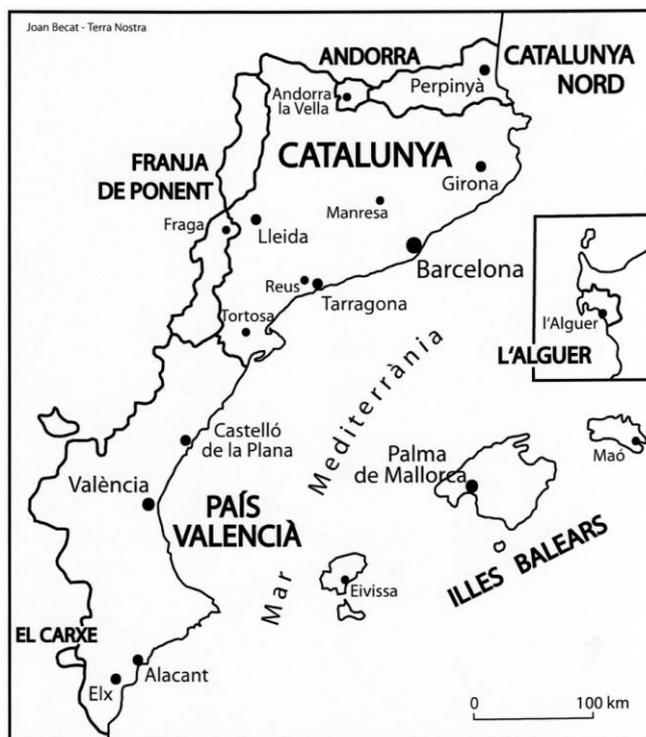
Compte tenu de ces éléments objectifs, et en particulier du dernier, il est certain qu'une Catalogne indépendante entrerait aussitôt dans le peloton des États européens solvables, bien gérés et contributeurs de la politique européenne, donc solidaires. Cela donnerait du respect pour sa gestion et lui conférerait une influence certaine, deux bénéfices dont ne jouit pas toujours l'Espagne dans les circonstances actuelles.

Onzième question : La situation vue depuis les autres Pays Catalans

Que sont les Pays Catalans? C'est un ensemble de huit territoires de taille et de statut très différents, répartis dans quatre États : la Catalogne, le Pays Valencien, les Îles Baléares, la Catalogne Nord, la Frange du Ponant, l'Andorre, l'Alguer et le Carxe. La langue catalane est leur lien majeur et essentiel, comme l'est le français pour les pays de la francophonie.

Cette aire linguistique couvre 70.378 km² et concerne 14,4 millions d'habitants. L'IEC, *l'Institut d'Estudis Catalans*, dont le siège est à Barcelone, est l'académie de la langue catalane. Comme pour l'Académie Française ses membres sont issus de l'ensemble des territoires qui partagent cette langue. Créé il y a plus d'un siècle sur le modèle de l'Institut de France, l'IEC est depuis

1923 membre de l'Union Académique Internationale, créée en 1920 et dont le siège est à Bruxelles.



Països Catalans hab/km2	14.360.000 hab.	70.378 km2	204
l'Alguer hab/km2	45.000 hab.	225 km2	200
Andorra hab/km2	86.200 hab.	468 km2	184
el Carxe hab/km2	800 hab.	300 km2	3
Catalunya hab/km2	7.535.000 hab.	31.904 km2	236
Catalunya Nord hab/km2	455.000 hab.	4.166 km2	109
Franja de Ponent hab/km2	48.000 hab.	5.001 km2	10
Illes Balears hab/km2	1.095.000 hab.	5.061 km2	216
País Valencià hab/km2	5.095.000 hab.	23.253 km2	219

Dans le passé les Pays Catalans n'ont jamais formé un seul royaume ou un seul État. Pour l'ensemble de l'aire linguistique, les conclusions du Congrès de Culture Catalane, cette grande organisation citoyenne de lutte contre le franquisme et de propositions pour un nouvel ordre démocratique - que nous avons évoquée - affirmaient en 1977 le droit à *l'autogovern* (gouvernement propre, dans le sens d'autonomie) pour chacun des territoires.

Voici le texte (traduction) : “Les Pays Catalans et les institutions de gouvernement. Chacun des P.C. doit pouvoir atteindre l'institutionnalisation de son gouvernement propre (autonomie) et la capacité de s'organiser selon ses nécessités. De même, il faut prévoir la coordination possible des services et de l'administration afin de résoudre les problèmes communs des P.C. dans la perspective d'une plus grande coordination. Le processus d'articulation ne pourra se produire qu'avec la libre et pleine décision de chacun des pays, tout en sauvegardant leur personnalité“.

Depuis, les Îles Baléares et le Pays Valencien ont obtenu leur autonomie, mais la coopération avec la Catalogne ne s'est jamais produite, soit parce que les gouvernements autonomes ont été constamment de couleur politique différente, soit parce que la Constitution espagnole la bridait.

Comment est vue la situation de la Catalogne dans les autres régions catalanes de l'Espagne et quelles peuvent être les conséquences chez elles ? Le processus d'autodétermination en Catalogne est vu avec sympathie par une partie de la population et soulève un vif rejet chez d'autres et dans les médias les plus suivis. Il soulève aussi la crainte qu'il n'y ait des représailles contre le catalan dans ces territoires de la part du gouvernement central et des partis qui le soutiennent si la Catalogne devient indépendante, par peur d'une contagion. Mais dans l'ensemble c'est l'incrédulité et l'indifférence qui ont semblé dominer dans la population et les milieux politiques pendant longtemps¹⁰. Mais depuis 2013, c'est-à-dire depuis la *Via Catalana* et la décision de convoquer un référendum les évolutions en Catalogne sont prises au sérieux, sans que les

¹⁰ - Voir la revue *El Temps*, Valence, 02/10/2012, dossier: “*Valencians i mallorquins. Què faran si Catalunya s'independitza?*”, et la revue *Presència*, Girona, 12/10/2012, dossier: “*I els Països Catalans?*”.

positions en faveur ou contre ne changent.

On peut même penser que les coopérations entre les autonomies, qui sont limitées par la constitution espagnole et sa constante interprétation restrictive, puissent se développer le long des nouvelles frontières, dans un cadre européen, les coopérations transfrontalières entre la Catalogne et les régions espagnoles voisines, Aragon et Pays Valencien, en particulier dans les domaines économiques et culturels. Par ailleurs il est évident que la Catalogne mettrait tout son poids pour que se réalise enfin le grand axe ferroviaire de communication méditerranéen, que le Pays Valencien n'a jamais obtenu de l'État espagnol et dont l'absence bride son développement économique.

Douzième question : La situation vue depuis la France

Les attitudes de proximité

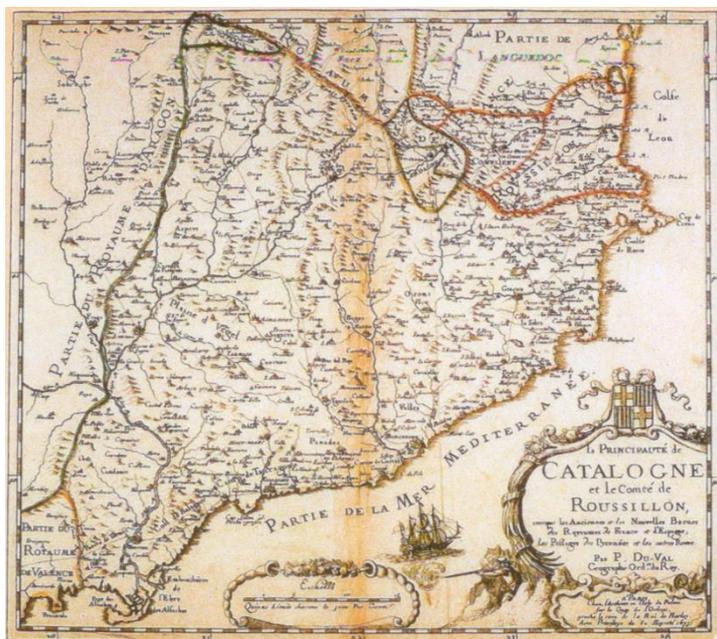
Dans les Pyrénées-Orientales, le département frontalier, l'évolution est suivie depuis le début par la presse locale chaque fois qu'il y a un événement important (manifestations, élections, constitution du gouvernement, décisions importantes à Barcelone ou réactions à Madrid) mais elle ne fait pas l'objet de débats ni de suivi quotidien. Bien qu'elle soit très proche, pour le commun des habitants il y a une grande ignorance de ce qu'est la Catalogne, de son histoire ancienne ou récente, de son contexte social et politique et, par voie de conséquence, des événements en cours. L'indifférence domine et, comme ailleurs, la curiosité et l'incrédulité, ainsi que de grands doutes sur l'issue du processus. Les relations transfrontalières et les coopérations continuent et ne sont pas altérées.

Par contre il y a des interrogations dans les milieux économiques et chez les politiques locaux et régionaux sur les conséquences économiques dans le département des Pyrénées-Orientales. Il est cependant évident pour beaucoup que cela peut avoir des effets positifs. Les relations économiques peuvent être renforcées, car la Catalogne sera davantage orientée vers la France et l'Europe,

les échanges commerciaux et la coopération transfrontalière devraient être stimulés car la Catalogne y mettra moins d'entraves que le Gouvernement espagnol. On pense que la Catalogne insistera en Europe pour que le tronçon de TGV non programmé Perpignan-Montpellier soit achevé rapidement, ce qui est bon pour les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Il est donné pour acquis que l'enseignement du catalan progressera dans les écoles car ce sera encore plus qu'aujourd'hui la langue de voisinage, ce qui donnera des perspectives d'emploi dans l'interface France-Catalogne. Les organisations ou partis catalanistes, qui n'ont jamais fait plus de 1,5 % de voix dans des élections au niveau du département et qui participent à divers conseils municipaux en alliance soit avec l'UMP ou soit avec le parti socialiste, à Perpignan et dans quelques communes, sont évidemment favorables à ce processus et s'efforcent essentiellement de faire de l'information et de la pédagogie afin de mettre en relief les avantages et les retombées locales.

La reconnaissance des frontières d'État



Carte de P. Du Val, publiée à Paris en 1677 : « *La Principauté de Catalogne et le Comté de Roussillon, avecque les Anciennes et les Nouvelles Bornes des Royaumes de France et d'Espagne* » (archives Terra Nostra).

Cette carte indique la nouvelle frontière après le Traité des Pyrénées, avec au nord le comté du Roussillon avec le Vallespir, le comté de Conflent avec le Capcir, mais à l'ouest la Cerdagne est dessinée dans son ensemble car la frontière qui la coupe en deux n'était pas encore tracée.

En cas d'indépendance, la Catalogne aura des frontières communes avec l'Espagne, l'Andorre et la France, qu'elle devra reconnaître et garantir. Comme pour les autres États européens qui ont accédé récemment à l'indépendance, la garantie des frontières est la condition sine qua non de leur acceptation par leurs voisins et, au-delà, par l'Union Européenne et par la communauté internationale.

La Catalogne ne peut espérer une reconnaissance par la France que par la reconnaissance des frontières issues du Traité des Pyrénées, signé en 1659 par les souverains de France et d'Espagne. Il n'y a pas eu de traité postérieur, si ce n'est les travaux de commissions et les accords correspondants pour fixer précisément où passait la frontière de ce traité, qui fut finalement bornée au XIXème siècle. Cette frontière sera donc celle du nouvel État, qui devra l'accepter explicitement.

La France a de gros intérêts économiques en Catalogne

C'est un élément connu de tous dans les milieux économiques sur lequel il n'est pas besoin d'insister. À titre d'illustration, citons quelques exemples de la situation actuelle et de ses perspectives en cas d'indépendance de la Catalogne :

- Les entreprises françaises, en particulier les groupes industriels, les firmes commerciales de distribution et les banques sont fortement implantées à Barcelone et en Catalogne. Leurs intérêts sont liés à la bonne santé économique du pays.
- Depuis des années, le tiers des exportations françaises vers l'État espagnol parlent catalan, c'est-à-dire qu'elles sont importées par la Catalogne et que, d'ores et déjà, les documents et les formalités se font dans cette langue. La Catalogne est le premier client de la France dans la péninsule ibérique et c'est un marché avec des perspectives de croissance, surtout si le gouvernement catalan peut finalement impulser la politique de croissance qu'il souhaite.
- Un État catalan qui récupérerait une grande partie de son déficit fiscal et financier pourrait investir davantage dans les infrastructures et le développement économique, ce qui a toujours été la ligne de la *Generalitat*. Ce

serait au plus grand avantage de ces entreprises, des liaisons avec la France et du commerce extérieur français.

- Le port de Barcelone est le plus important de la Méditerranée occidentale. Il est en phase de croissance afin de devenir un grand port de destination du commerce maritime en provenance de l'Extrême-Orient et à destination de l'Europe. Compte tenu du manque de grands espaces libres dans l'agglomération de Barcelone qui enveloppe son port, il a besoin d'un port sec à partir duquel s'effectueraient les redistributions, avec toutes les retombées que cela peut entraîner. Il existe diverses possibilités de localisation, dont plusieurs en France, au nord de Rivesaltes ou à Narbonne ; il a même été question des environs de Toulouse. La Generalitat souhaite la mise à l'écartement européen de la voie de chemin de fer traditionnelle Barcelone-Portbou, par adjonction d'un troisième rail, ce qui faciliterait cette implantation.

La position de la France est déterminante

Quelle pourrait être la position de la France ? C'est certainement le plus difficile à dire. Il y a cependant un certain nombre d'éléments qui joueront, les uns en faveur d'une reconnaissance, d'autres contre.

Mais avant de les examiner il faut avoir une chose très claire : la position de la France aura un poids déterminant, probablement majeur dans une éventuelle accession de la Catalogne à l'indépendance, évidemment après un vote des citoyens catalans eux-mêmes. En effet, plus que tout autre État européen - en dehors de l'Espagne - elle est directement concernée : elle aura une frontière commune et elle a dans son territoire une zone de langue catalane. Elle est en plus le principal partenaire commercial de la Catalogne. La France étant un des deux principaux États européens, et politiquement le premier car, depuis les premiers traités, rien ne s'est fait sans son accord et les avancées ne se sont produites que lorsqu'elle les a acceptées ou impulsées, sa position sera déterminante au sein de l'Union Européenne. Ce n'est pas le cas de l'Espagne jusqu'à présent.

Quels sont les éléments qui peuvent influencer sa décision ?

- Évidemment et en premier l'appréhension que cette indépendance ne provoque une contagion sur son territoire. Plus qu'en Catalogne Nord, qui ne s'est jamais manifestée en ce sens, il s'agit de la Corse ou de départements ou territoires d'Outre-Mer. Également, la France a été généralement hostile à la création de nouveaux États en Europe, bien qu'elle ait soutenu le Kosovo et qu'elle ait accepté assez facilement toutes les autres créations récentes.
- Ceci étant acquis et toujours présent, nous avons constaté que la France a de gros intérêts économiques en Catalogne, qui ne peuvent que se renforcer avec une Catalogne indépendante. Elle sera un des principaux bénéficiaires, sinon le principal, de cette nouvelle situation.
- Il est fort possible qu'une Catalogne indépendante entre dans l'aire d'influence française, comme c'est déjà le cas en matière culturelle, et puisse être politiquement sensible aux positions françaises au sein de l'Union Européenne. En effet, la Catalogne a toujours été culturellement francophile et, plus que toute autre ville européenne, Paris exerce toujours une forte attraction. Notons enfin qu'au Parlement Européen des députés catalans participent à l'intergroupe sur la francophonie et que le président de la Generalitat Pasqual Maragall a fait entrer la Catalogne comme membre de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie.

Documents annexes

- 1. Les symboles nationaux : le drapeau et l'hymne**
- 2. *L'Institut d'Estudis Catalans*, l'académie de la langue catalane**
- 3. Les premiers textes en catalan**
- 4. *La Sant Jordi***
- 5. Les instruments de la langue**
- 6. Les dictionnaires bilingues**
- 7. Les valeurs collectives : les castells, la sardane, les chœurs, le sport**
- 8. La radio et la télévision en catalan**
- 9. La presse écrite**
- 10. La presse digitale**
- 11. Les revues**

Annexe 1 - Les symboles nationaux : le drapeau et l'hymne



L'écu et le casque de Jacques 1er le Conquérant, gravure de 1538 (archives Terra Nostra).



Le sceau de la *Generalitat* actuelle (gencat.cat).

ELS SEGADORS *Versió de l'Himne Nacional de Catalunya*

*Catalunya, triomfant,
tornarà a ser rica i plena!
Endarrera aquesta gent
tan ufana i tan superba!*

*Bon cop de falç!
Bon cop de falç,
defensors de la terra!
Bon cop de falç!*

*Ara és hora, segadors!
Ara és hora, d'estar alerta!
Per quan vingui un altre juny
esmolem ben bé les eines!*

*Bon cop de falç!
Bon cop de falç,
defensors de la terra!
Bon cop de falç!*

*Que tremoli l'enemic
en veient la nostra ensenya:
com fem caure espigues d'or,
quan convé seguem cadenes!*

*Bon cop de falç!
Bon cop de falç,
defensors de la terra!
Bon cop de falç!*

Le drapeau officiel a quatre bandes rouges sur fond jaune d'or. La *senyera estelada* (le drapeau étoilé) y rajoute une étoile sur fond bleu et revendique l'indépendance (archives Terra Nostra).



Annexe 2 - *L'Institut d'Estudis Catalans*, l'académie de la langue catalane



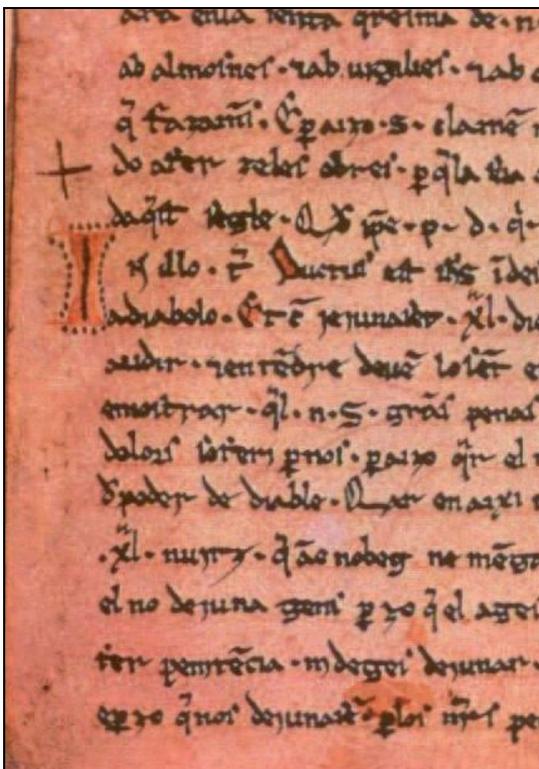
L'Institut d'Estudis Catalans aujourd'hui. Le siège de l'Académie, à Barcelone (photo. IEC).

L'Institut d'Estudis Catalans aujourd'hui. Réunion de travail dans la salle Prat de la Riba (photo. IEC).



La langue commune, le catalan, est aujourd'hui le lien principal des Pays Catalans, sous l'autorité scientifique d'une académie créée en 1907, *l'Institut d'Estudis Catalans*. Dès sa création l'Institut s'attacha à la confection de normes orthographiques modernes et du dictionnaire général de la langue catalane. La mise en place des autres instruments de référence fut rapide. En 1922, l'I.E.C. fut admis à l'Union Académique Internationale, institution créée en 1919, dont le siège est à Bruxelles.

Annexe 3 - Les premiers textes en catalan



Les *Homilies d'Organyà*, XIIe siècle, manuscrit, Bibliothèque de Catalogne.

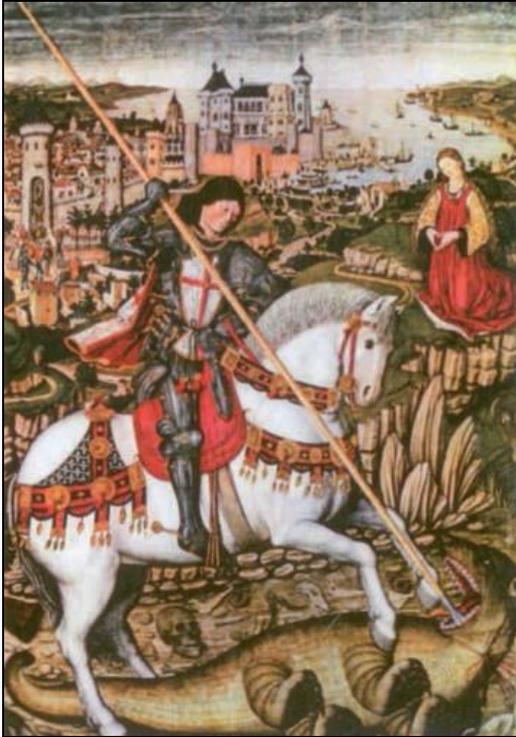
Les premiers textes en catalan, les *Homilies* (homélies) *d'Organyà* et une traduction en

catalan d'un ouvrage de droit, le *Liber Judiciorum*, datent du milieu du XIIe siècle. Le texte de la *Cançó de Santa Fe*, retrouvé en Conflent, serait du XIe siècle. Le développement d'une littérature en langue catalane se situe au XIIIe siècle, avec d'emblée des auteurs majeurs, qui contribuent à fixer et à créer une langue littéraire, comme Ramon Llull, Ramon Muntaner ou Bernat Desclot. Les XIVe et XVe siècles sont les siècles d'or, avec une floraison d'auteurs de chroniques, d'ouvrages philosophiques ou théologiques en catalan, de poèmes et des premiers romans : Bernat Metge, Francesc Eiximenis, Joanot Martorell et surtout Ausias March. Nés avec le romantisme européen, les mouvements renaissantistes se développent et se diversifient pendant le XIXe siècle. La littérature catalane s'élargit pendant tout le XXe siècle avec divers mouvements littéraires tels que le Modernisme, l'Avantgardisme et la drue floraison contemporaine.

La Regla de Santa Clara, manuscrit en catalan, vers 1350, Bibliothèque de Catalogne.



Annexe 4 - La *Sant Jordi*



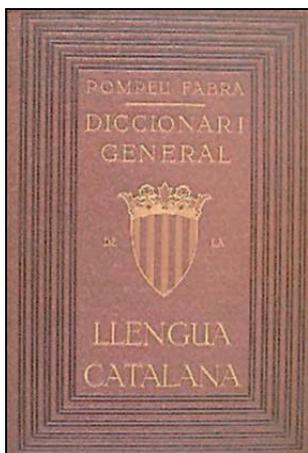
Saint Georges tuant le dragon, peinture du XVIe siècle (archives Terra Nostra)



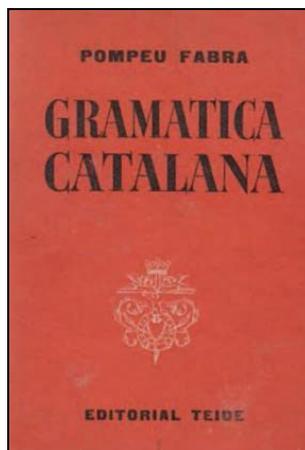
La *Sant Jordi* à Barcelone, le 23 avril, la fête du livre et de la rose (bloc.xtec.cat)

Sant Jordi (Saint Georges) est le patron de la Catalogne. Depuis des siècles sa célébration se faisait en offrant des roses rouges : *Sant Jordi* est bien sûr le symbole explicite de la lutte du bien contre le mal, mais aussi du triomphe de l'amour car du sang du dragon naissaient des roses. Depuis 1926 la *Sant Jordi* devient aussi la fête du livre et de la littérature. Elle devint alors le symbole du triomphe de la culture sur l'ignorance, de la parole sur l'intolérance.

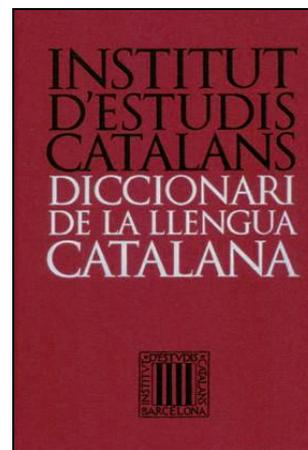
Annexe 5 - Les instruments de la langue



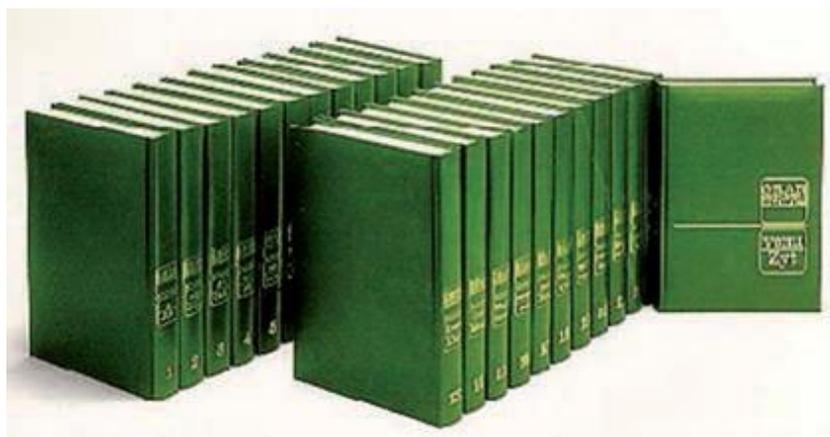
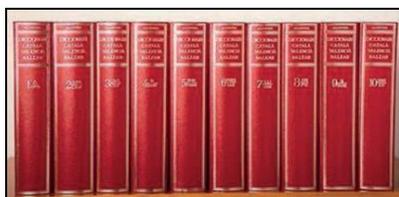
Pompeu Fabra : *Dictionnaire général de la Langue catalane*, Barcelone, 1^{ère} édition : 1932.



Pompeu Fabra : *Grammaire catalane*, éditions Teide, Barcelone, 1^{ère} édition : 1918.



Le dictionnaire de l'Académie de la langue, Barcelone, 1995.



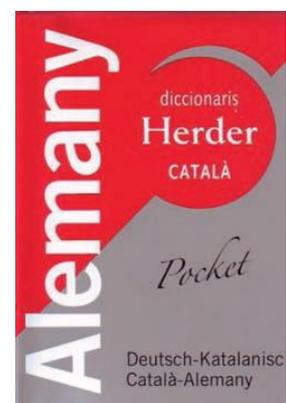
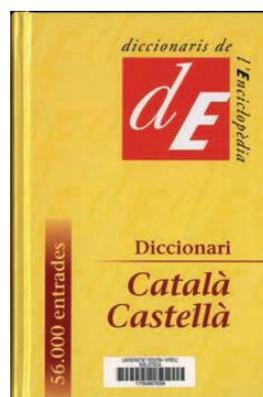
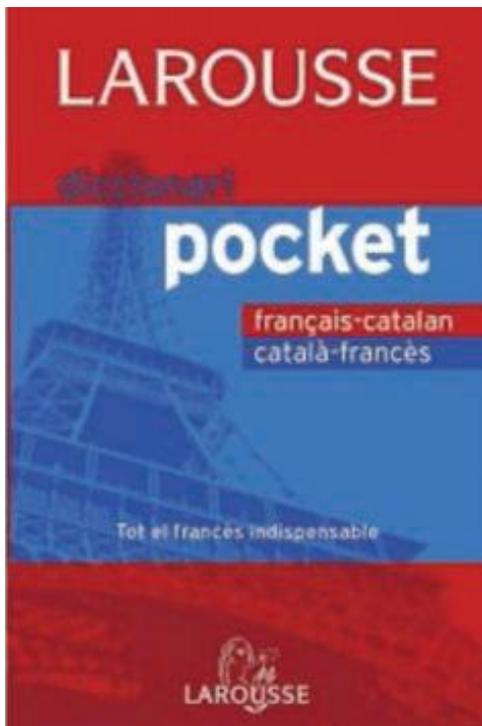
Joan Coromines : *Dictionnaire étymologique et complémentaire de la langue catalane*, Barcelone, 9 vol., 1980-1991.

Antoni Maria Alcover et Francesc de Borja Moll : *Dictionnaire catalan, valencien, balear* 10 vol., 1930-1962.

Grande encyclopédie catalane, Barcelone, 1968-1980, 15 vol., puis 24 volumes.

Le catalan est doté depuis longtemps de tous les instruments de la langue : dictionnaire général, grammaire, dictionnaires lexicographiques ou étymologiques, encyclopédies, etc. Le catalan est une langue romane individualisée depuis le haut Moyen-Âge, parlée de la Catalogne Nord au sud du Pays Valencien. Cette aire linguistique a conservé une grande stabilité depuis cette époque, avec très peu de variations dans ses limites. C'est une langue très unitaire, car les différences entre ses formes dialectales sont peu nombreuses et n'affectent aucun de ses traits fondamentaux. Le catalan est une langue bien différenciée du castillan et des autres langues romanes. Elle a des points de proximité avec le français et, surtout, avec les langues qui dérivent le plus directement du latin, comme l'occitan et les langues italo-romanes.

Annexe 6 - Les dictionnaires bilingues



De nombreux dictionnaires bilingues sont publiés et disponibles, en édition papier ou en ligne. Il s'agit de presque toutes les langues de l'Union Européenne : anglais, allemand, danois, espagnol, finnois, français, grec, hongrois, italien, letton, lituanien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, suédois, tchèque. Par ailleurs il existe des dictionnaires bilingues entre le catalan et, entre autres, les langues suivantes : norvégien, russe, chinois, japonais, arabe, amazig, sanscrit, ourdou, vietnamien, basque, breton, occitan, latin.

Annexe 7 - Les valeurs collectives



Les *castells*, les pyramides humaines. Ici un 3 de 8, soit 3 castellers sur 8 étages (la-clau.net, Clàudia Pardinella)

Présentation de la Fédération des Choeurs Clavé (archives Terra Nostra)

Un *aplec sardaniste*, aux Roquetes (archives Terra Nostra)

Le *Barça*, Football Club de Barcelone. Affiche de Joan Miró, 1974

Les Jeux Olympiques de Barcelone, 1992. Affiche d'Enric Satué.

Beaucoup d'activités ludiques, culturelles ou sportives en Catalogne - et en particulier les plus importantes et emblématiques - sont des faits collectifs, participatifs et intégrateurs. Il en est ainsi des *castells*, les fameuses pyramides humaines qui exigent la participation de cent à trois cents personnes, qui demandent une forte solidarité de groupe et qui mettent en valeur l'effort individuel et collectif. La sardane est la danse nationale de Catalogne, toujours ouverte aux participants qui le souhaitent. Le *Barça*, seul grand club d'Espagne qui ne soit pas une société privée, appartient à ses 180.000 socis (sociétaires) et, dans les faits, joue le rôle d'une équipe nationale. Les Jeux Olympiques de Barcelone'92, outre leur réussite en matière d'organisation, de gestion et de communication, furent les premiers depuis le dernier demi-siècle à se dérouler dans la ville, au milieu du tissu urbain et avec la collaboration active des habitants et de 60.000 jeunes volontaires multilingues.

Annexe 8 - La radio et la télévision en catalan



TV3, et le groupe des télévisions publiques de la *Generalitat*, Canal 33 et 3/24, à Sant Joan Despí. L'affiche de présentation de *Polònia*, un programme humoristique de grande audience (TV3.cat).



Catalogne Radio, et le groupe des radios publiques de la *Generalitat*, Catalogne Information et Catalogne Musique, Barcelone (catradio.cat).



RAC 1, Barcelone (rac1.org).



FlaixBac et Flaix FM, Barcelone : un drapeau géant au siège des radios, le 11 septembre 2012.

Annexe 9 - La presse écrite



El Punt-Avui, Girona et Barcelone (quotidien imprimé et digital édité en catalan), 21/10/2011.



La Vanguardia, Barcelone (quotidien imprimé et digital édité en espagnol et en catalan), 26/12/2012.



El Periódico, Barcelone (quotidien imprimé et digital édité en espagnol et en catalan), 26/12/2012.



ARA, Barcelone (quotidien imprimé et digital édité en catalan), 12/09/2012.

Annexe 10 - La presse digitale



Vilaweb, Barcelone (quotidien digital édité en catalan), 09/11/2010.



Nació Digital, Barcelone (quotidien digital édité en catalan), 21/07/2012.

L'indépendance de la Catalogne

De la dictature franquiste à l'autonomie et à l'autodétermination

Brève bibliographie

Balcells, Albert, sld: *Història dels Països Catalans. De 1714 a 1975*, éd. Edhasa, Barcelone, 1980, 823p.

Fundació Enciclopèdia Catalana: *Gran Enciclopèdia Catalana*. Barcelone, 19 volumes, 1969-1980 et suppléments, 1983 et 1989 ; rééditions régulières depuis 1990, en 24 volumes.

Juncosa, Ramon, sld. *Cent anys de catalanisme. A propòsit del centenari de les Bases de Manresa*, éd. Generalitat de Catalogne, 1992, 414p.

Pujades, Ignasi et autres: *Estat de la nació sense Estat, després de 10 anys d'autonomies*. Barcelone, Comissió 10 anys d'Estatut, 1991, 141 p.

Recolons, Lluís ; Cabana, Francesc ; Salvador, Eugènia ; Cardús, Salvador. *Catalunya 77/88*. Barcelone, éd. La Magrana et Fondation Jaume Bofill, 1989, 463 p.

Riquer, Borja de, sld: *Història, Política, Societat i Cultura dels Països Catalans*, éd. Enciclopèdia Catalana, Barcelone, 12 volumes, 1996-1999.

Sans i Travé, Josep Maria, sld: *Dietaris de la Generalitat de Catalunya*, éd. Generalitat, 10 volumes, Barcelone, 1994.

Solé i Sabaté, Josep Maria, sld: *Història de la Generalitat de Catalunya i dels seus Presidents*, éd. Generalitat et Fondation Enciclopèdia Catalana, Barcelone, 3 volumes (I- 1359-1518, 287p.; II- 1518-1714, 335p.; III- 1714-2003,

287p.), 2003.

Vilar, Pierre, sld: *Història de Catalunya*, Edicions 62, Barcelone, 7 volumes, 1987-1989.

Sites

- <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>
- <http://www.gencat.cat/>
- <http://www.collectiuemma.cat/>
- <http://www.vilaweb.cat/>
- <http://www.naciodigital.cat/>
- <http://www.e-noticies.cat/>
- <http://www.directe.cat/>
- <http://www.ara.cat/>
- <http://www.elpuntavui.cat/>
- <http://www.lavanguardia.com/>
- <http://www.elperiodico.com/es/>
- <http://www.elsingular.cat/>

Table des illustrations

- Couverture : Picasso, Hommage à la Catalogne, 1958
- 7 Le Parlement de Catalogne en session, 25/09/2012
- 10 Le Palais de la *Generalitat* à Barcelone
- 14 Les députés des *Corts Generals* de Catalogne, *Contitucions de Catalunya* (incunable de 1494)
- 15 Première page du sommaire des *Contitucions de Catalunya* (incunable de 1494)
- 16 Carte : *Cataloniae Principatus novissima et accurata descriptio*, de Joannes Baptista Vrints (1603)
- 17 Carte : *Chorographie du Royaume de Valence, de la Catalogne et des Isles Maillorques*, de E. A. Philippe (1787)
- 18 La *Diada* de 2004, la réception institutionnelle
- 19 La Fête Nationale du 11 septembre : hommage à Rafael Casanova
- 19 *Diada* de 2012 : manifestation populaire en faveur de l'indépendance
- 22 Francesc Macià proclame la République Catalane (14/04/1931)
- 25 Réunion clandestine de *l'Institut d'Estudis Catalans* (années 1940)
- 29 Le discours de Pau Casals à l'assemblée des Nations Unies, 24/10/1971
- 31 La manifestation du 11 septembre 1977 à Barcelone : « *Llibertat, amnistia i estatut d'autonomia* »
- 35 Le retour du Président de la *Generalitat* Josep Tarradellas, 23/10/1977
- 40 Extraits du préambule du Statut d'Autonomie approuvé en 2006 par le Parlement de Catalogne
- 42 La manifestation du 10 juillet 2010 à Barcelone : « *Som una nació* »
- 42 La manifestation du 10 juillet 2010 à Barcelone : les présidents
- 44 Sarrià, marche organisée par l'ANC, été 2012
- 45 Manifestation du 11 septembre 2012 à Barcelone : « *Catalunya, nou estat d'Europa* »
- 47 La *Via Catalana* dans le Gironès, 11/09/2013

- 48 *Wall Street Journal*, édition du 12/09/2013
- 52 Tableau : Élections au Parlement de Catalogne, 2006, 2010, 2012
- 54 Tableau : Le PIB nominal des États de l'Union Européenne
- 55 Tableau : Le PIB par habitant en PPA, parité de pouvoir d'achat
- 55 Tableau : Le PIB par habitant en SPA, standard de pouvoir d'achat
- 56 Tableau : Principales agglomérations de l'Union Européenne
- 67 Tableau : Langues officielles de l'Union Européenne
- 76 Carte : Les Pays Catalans
- 77 Tableau : Les Pays Catalans, statistiques
- 80 Carte: *La Principauté de Catalogne et le Comté de Roussillon*, de P. Du Val (1677)
- 85 Les symboles nationaux : le drapeau et l'hymne
- 87 *L'Institut d'Estudis Catalans*, l'académie de la langue catalane
- 88 Les premiers textes en catalan : les *Homilies d'Organyà* (XIIe siècle), la *Regla de Santa Clara* (vers 1350)
- 89 *La Sant Jordi* : Saint Georges tuant le dragon (XVIe siècle), la *Sant Jordi* à Barcelone
- 90 Les instruments de la langue : dictionnaires, grammaire, encyclopédie
- 91 Les dictionnaires bilingues
- 92 Les valeurs collectives : les castellers, les choeurs, la sardane, le *Barça*, Barcelona'92
- 93 La radio et la télévision en catalan : TV3, Catalunya Ràdio, RAC 1, FlaixBac et Flaix FM
- 94 La presse écrite : *El Punt-Avui*, *La Vanguardia*, *El Periódico*, *Ara*
- 95 La presse digitale : *Vilaweb*, *Nació Digital*
- 96 Les revues : *Presència*, *Serra d'Or*, *El Temps*

L'indépendance de la Catalogne

De la dictature franquiste à l'autonomie et à l'autodétermination

Table des matières

Page	Chapitre
5	Ch. 1.- Que se passe-t-il en Catalogne ? La Catalogne fait irruption dans l'actualité européenne Comment approcher la Catalogne ?
12	Ch. 2.- Les antécédents du statut d'autonomie de la Catalogne La <i>Generalitat</i> historique Les Bases de Manresa et la <i>Mancomunitat</i> Le Statut de 1932 et la <i>Generalitat</i> Républicaine La <i>Generalitat</i> en exil La répression franquiste en Catalogne
27	Ch. 3.- La restauration de la <i>Generalitat</i> et l'autonomie de la Catalogne La résistance au franquisme en Catalogne La transition politique en Espagne et en Catalogne L'Espagne, l'État des Autonomies Le Statut d'autonomie et le cadre politique en Catalogne
36	Ch. 4.- La rupture du statu quo et du vivre ensemble La révision avortée du Statut d'autonomie de la Catalogne Les manifestations millionnaires de 2010 et de 2012 La manifestation de 2010 : « <i>Som una nació. Nosaltres</i>

decidim »

La manifestation de 2012: « *Catalunya, nou estat d'Europa* »

Vers l'autodétermination et la constitution d'un État

La *Via Catalana* du 11 septembre 2013

La déclaration de souveraineté

50 **Ch. 5.- Douze questions sur l'autodétermination de la Catalogne**

51 Les élections autonomiques du 25 novembre 2012

53 Le poids économique de la Catalogne

57 Le déficit fiscal de la Catalogne

58 Les retraites, la santé et les politiques sociales

60 Qu'est-ce qu'une autonomie ? un État fédéral?

62 Que faut-il pour devenir un État souverain?

65 La Catalogne peut-elle assumer son rôle d'État ?

68 La dette publique de la Catalogne et de l'Espagne

70 La Catalogne et l'Union Européenne

74 La solvabilité financière de la Catalogne dans l'U.E.

76 La situation vue depuis les autres Pays Catalans

79 La situation vue depuis la France

Les attitudes de proximité

La reconnaissance des frontières d'État

La France a de gros intérêts économiques en Catalogne

La position de la France est déterminante

84 **Documents annexes**

Les symboles nationaux : le drapeau et l'hymne

L'Institut d'Estudis Catalans, l'académie de la langue catalane

Les premiers textes en catalan

La *Sant Jordi*

Les instruments de la langue

Les dictionnaires bilingues

Les valeurs collectives

La radio et la télévision en catalan

La presse écrite

La presse digitale

Les revues

97	Bibliographie
99	Table des illustrations
101	Table des matières